



1. Pièces administratives



**Projet de PLU
arrêté par
délibération du
Conseil Municipal
en date du 19 juin
2012**

**Enquête publique
du 22 octobre
2012 au 23
novembre 2012**

**PLU approuvé le
29 janvier 2013**

**PLU modifié le
.....**

SOMMAIRE

Délibération prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme	p. 5
Débat du PADD en Conseil municipal	p. 13
Délibération arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme	p. 16
Bilan de la concertation	p. 20
Enquête publique	p. 35
Rapport du commissaire enquêteur	p. 87
Délibération approuvant le Plan Local d’Urbanisme	p. 106
Arrêté n°2023-12-01-00004 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l’extension du périmètre de la carrière de la société d’exploitation de la carrière PAQUEMAR (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse	p. 114
Arrêté n°2023-12-28-00003 fixant les modalités de concertation publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l’extension du périmètre de la carrière de la société d’exploitation de la carrière PAQUEMAR (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse	p. 118
Arrêté n°R02 - 2024-04-25-00003 portant arrêt du bilan de concertation publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l’extension du périmètre de la carrière de la société d’exploitation de la carrière PAQUEMAR (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse	p. 124

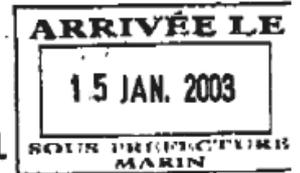
Délibération prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

Session ordinaire du mois de MAI



N°

Séance du lundi 13 mai 2002

OBJET : ELABORATION DU P.L.U DU VAUCLIN.

Présidence de Monsieur Raymond OCCOLIER

Secrétaire Madame PIERRE-LOUIS Moïse

L’an deux mil deux et le lundi treize mai à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du VAUCLIN, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le lundi six mai deux mil deux pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS

MM. OCCOLIER Raymond, CLEON Georges, JEAN-GILLES Albany,
Mmes MARTINON Emilie, LANOIX Marlène,
MM. TAMBURINI Georges, LASSOURCE Raymond, PIERRE-LOUIS Charles Omer,
Mmes BRIVAL Joana, PIERRE-LOUIS Moïse,
MM LAURENT Frédéric, INIMOD Maurice
Mme SOLBIAC Carole
MM. JEAN-LAMBERT Ernest, BRIVAL Albert,
Mme JEAN-GILLES Marie-Thérèse,
MM ZOZOR Roger,
Mlle LIPAUL Adeline
MM ROSILLETTE Roland

ABSENTS EXCUSES :

MM. ODONNAT Julien, BAPTE Constantin, MONTAGNAC Léo,
Mme PIERRE-LOUIS Rose Elvire, GAUDY Julienne, CAVIGNY Joséphine,
MORAND Christiane

ABSENTS :

Mmes TERRIAT Monique
MM. THEGAT Charles-Henri, EUSTACHE Jean-Claude

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au

OBJET : ELABORATION DU P.L.U. DU VAUCLIN

Le Conseil Municipal en sa séance du **lundi 13 mai 2002**,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code de l’Urbanisme,

-VU la loi n° 2000-1208 13/12/2000 dite loi de Solidarité et Renouveau Urbains (SRU),

-VU la Circulaire Ministérielle n° 2001-3 du 18/01/2001 relative aux modalités d’application de la loi SRU précitée,

-VU la délibération prise en cette même séance portant approbation de la Révision de POS/PLU de la Commune,

-**CONSIDERANT** que la Ville se doit pour gérer les besoins exprimés en matière d’aménagement du territoire avoir des documents d’urbanisme actualisés en fonction de la réglementation en vigueur,

-**CONSIDERANT** pour cela qu’il y a lieu de prescrire l’élaboration d’un **PLAN LOCAL d’URBANISME** pour l’ensemble du territoire communal,

- **SUR** proposition du Président de séance,

-**APRES** en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De se PRONONCER favorablement sur l’élaboration d’un **PLAN LOCAL d’URBANISME** sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions du Code de l’Urbanisme,

ARTICLE 2

Que les formalités en matière de concertation visées à l’article L.300 du Code de l’Urbanisme s’effectueront par le biais :

.d’un registre qui sera tenu à la disposition de la population jusqu’à l’arrêt du projet de **PLAN LOCAL d’URBANISME** par le Conseil Municipal.

.de deux réunions publiques dont l’organisation est envisagé avec la population pendant la procédure d’élaboration du **PLAN LOCAL d’URBANISME** et préalablement à sa mise à l’enquête publique.

ARTICLE 3

Que les objectifs poursuivis par le recours et la réglementation relative au **PLAN LOCAL d’URBANISME** visent notamment à :

.Poursuivre les grandes orientations retenues par le POS/PLU révisé en matière d’aménagement du territoire, de développement économique, touristique en particulier.

.Rechercher des mesures appropriées permettant de mieux protéger la nature, l’environnement, les espaces sensibles.

.Mettre en comptabilité les documents d’urbanisme en vigueur avec le SAR/SMVM, en tenant compte de la volonté de la Municipalité d’urbaniser certaines zones situées à la périphérie du bourg POYMIRO notamment.

ARTICLE 4

Que les personnes publiques autres que l’Etat qui en auront fait la demande, conformément à l’article L.121-5 du Code de l’Urbanisme, seront associées à l’élaboration du PLU.

Un arrêté du Maire viendra préciser les modalités d’associations retenues.

ARTICLE 5

De **DONNER** mandat au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l’élaboration du P.L.U.

ARTICLE 6

Que conformément à l’article R.123-25 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera transmise au :

Préfet,
Président du Conseil Régional
Président du Conseil Général
Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie (article L121-4)
Président de la Chambre des Métiers
Président du Parc Naturel Régional
Président de la Chambre d’Agriculture

ARTICLE 7

Que délégation est donnée à Monsieur le Maire pour la mise en place de la Commission ad hoc chargée de l’élaboration du **PLAN LOCAL d’URBANISME**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait au Vaucelin, le 14 janvier 2003

Le Maire

Raymond OCCOLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

Session ordinaire du mois de Juillet

Séance du jeudi 9 juillet 2009



**OBJET : Plan Local d’Urbanisme
Modalités de concertation avec la population**

Présidence de Monsieur Raymond **OCCOLIER**
Secrétaire de séance : Madame Moïse **PIERRE-LOUIS**

L’an deux mil neuf et le jeudi neuf juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **VAUCLIN**, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le trois juillet deux mil neuf pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : 24

M.Mmes : Raymond **OCCOLIER**, Georges **CLEON**, Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CELMENE**, Charles Omer **PIERRE-LOUIS**, Annie **NERJAT**, Moïse **PIERRE-LOUIS**, Jean-Georges **CHALI**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Norbert **ARNERIN**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Charles-Henri **THEGAT**, Marlène **MAINGE**, Longin **GARCON**, Magalie **VOLTINE**, Vincent **VIGNE**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**, François **BABO**, Bérard **ARNAUD**.

ABSENTS EXCUSES : 00

ABSENTS NON EXCUSES : 01

- M. Roger **ZOZOR**

REPRESENTES : 04

- M Albany **JEAN-GILLES** représenté par M. Georges **CLEON**
- Mme Joséphine **BOLIVARD** représentée par M Charles Omer **PIERRE-LOUIS**
- M Léon **NERIS** représenté par M. Longin **GARCON**,
- Mme Christiane **MORAND** représentée par Mme Julienne **GAUDY**

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	24
- Nombre de conseillers absents excusés :	00
- Nombre de conseillers absents non excusés :	01
- Nombre de conseillers représentés :	04

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame Moïse **PIERRE-LOUIS** a été désignée, à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

OBJET : Plan Local d’Urbanisme du VAUCLIN
Modalités de concertation avec la population

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouveau Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat » (UH) ;

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2002, la Ville du Vauclin a adopté le principe de l’élaboration de son P.L.U. et a donné mandat à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l’élaboration du P.L.U.

Considérant la nécessité, afin d’entamer le P.L.U. de façon opérationnelle, de lancer la concertation avec la population selon les modalités ci-après énoncées :

- la publication de dépliants, à chaque phase de l’élaboration du P.L.U., afin de tenir la population informée des avancées du dossier ;
- la mise à disposition d’un registre dans le hall de la mairie jusqu’à l’arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme par le Conseil Municipal ;
- la tenue de deux réunions publiques dont l’organisation est envisagée avec la population pendant la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et préalablement à sa mise en enquête publique ;
- en option et en fonction des enjeux, des réunions de quartiers seront organisées dans les mêmes conditions que les réunions publiques susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : D’approuver les modalités de concertation avec la population dans le cadre de la mise en place du P.L.U.



ARTICLE 2 : De lancer ladite concertation à compter du 01^{er} septembre 2009.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication.

VOTE : UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

Pour copie certifiée conforme

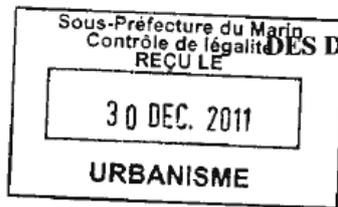
P.Le Maire, Poion
L' Adjoint délégué

Albany JEAN-BILLY



Débat du PADD en Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

Session ordinaire du mois d’ OCTOBRE

Séance du vendredi 28 Octobre 2011



OBJET : P.L.U. du Vaucelin
Débat autour du PADD

Présidence de Monsieur : Raymond **OCCOLIER**
Secrétaire de séance : Julienne **GAUDY**

L’an deux mil onze et le vendredi 28 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **VAUCLIN**, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 21 octobre deux mil onze pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. et Mmes : Raymond **OCCOLIER**, Georges **CLÉON**, Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS**, Albany **JEAN-GILLES**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CELIMENE**, Charles-Omer **PIERRE-LOUIS**, Annie **NERJAT**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Christiane **MORAND**, Norbert **ARNERIN**, Longin **GARÇON**, Vincent **VIGNÉ**, Albert **BRIVAL**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**, François **BABO**, Bérard **ARNAUD**.

ABSENTS EXCUSÉS : 01

M. Léon **NÉRIS**.

ABSENT NON EXCUSÉ : 05

Mme Joséphine **BOLIVARD**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Charles-Henri **THÉGAT**, Magalie **VOLTINE**, Roger **ZOZOR**.

REPRÉSENTÉS : 02

- Mme Moïse **PIERRE-LOUIS** représentée par Mme Annie **NERJAT**.
- Mme Marlène **MAINGÉ** représentée par M. Georges **CLEON**.

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	21
- Nombre de conseillers absents excusés :	01
- Nombre de conseillers absents non excusés :	05
- Nombre de conseillers représentés :	02

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Julienne **GAUDY** a été désignée à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

**Objet : P.L.U. du Vauclin
Débat autour du PADD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.110, L. 121-1, L. 121-3 et suivants, et en particulier l’article L 123-9 relatif au débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU « Solidarité Renouvellement Urbains »,

Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 dite loi UH « Urbanisme et Habitat »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 13 mai 2002, 09 juillet 2009 et 12 juillet 2010 portant respectivement « prescription du plan local d’urbanisme », « modalités de concertation avec la population » et « avenant à la mission de P.L.U. »,

Considérant qu’aux termes de l’article L. 123-9 du code de l’urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l’examen du projet de P.L.U.,

Considérant le document retraçant les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable.

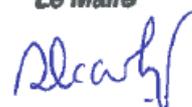
ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Donne acte du débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l’élaboration du plan local d’urbanisme de la commune sur la base du document ci-annexé proposé par le Maire.

VOTE : SANS OBJET

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Raymond OCCOLIER



Délibération arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN



Session ordinaire du mois de **JUIN**

Séance du mardi 19 juin 2012

N°000002

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin

Présidence de M. Georges CLEON
Secrétaire de séance : M. Vincent VIGNE

L’an deux mille douze et le mardi 19 juin, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune du **VAUCLIN**, se sont réunis à l’Hôtel de Ville, pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 12 juin 2012 pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

MM. et Mmes : Georges **CLÉON**, Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS**, Albany **JEAN-GILLES**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CÉLIMÈNE**, Charles Omer **PIERRE-LOUIS**, Moïse **PIERRE-LOUIS**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Joséphine **BOLIVARD**, Norbert **ARNERIN**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Marlène **MAINGÉ**, Vincent **VIGNÉ**, Albert **BRIVAL**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**, François **BABO**, Bérard **ARNAUD**.

ABSENTS EXCUSÉS : 1

Mme Christiane **MORAND**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : 4

MM. et Mme : Charles-Henri **THÉGAT**, Longin **GARÇON**, Magalie **VOLTINE**, Roger **ZOZOR**.

REPRÉSENTÉS : 3

M. Raymond **OCCOLIER** représenté par M. Georges **CLÉON**
Mme Annie **NERJAT** représentée par Mme Moïse **PIERRE-LOUIS**
M. Léon **NÉRIS** représenté par M. Ernest **JEAN-LAMBERT**



- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers absents excusés : 1
- Nombre de conseillers absents non excusés : 4
- Nombre de conseillers représentés : 3

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. Vincent **VIGNE** a été désigné à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin

- **VU** les délibérations du 13 mai 2002 et du 09 juillet 2009 portant respectivement « Elaboration du P.L.U. » et « Modalités de concertation avec la population », a lancé la procédure nécessaire afin de doter son territoire d’un Plan Local d’Urbanisme.
- **VU** le débat au sujet du P.A.D.D. organisé au sein de l’assemblée délibérante en sa séance du 28 octobre 2011 conformément à l’article L123-9 du Code de l’Urbanisme.
- **VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-9 et L300-2.
- **CONSIDÉRANT** que la phase d’étude de l’élaboration du P.L.U. est achevée et qu’il convient de finaliser la procédure en passant à la phase administrative.
- **CONSIDÉRANT** que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De dresser, comme suit, le bilan de la concertation, laquelle s’est déroulée conformément à ce qui avait été prévu par délibération du 09 juillet 2009 :

- réalisation et distribution de dépliants informatifs en direction de la population,
- mise à disposition du public, en mairie, d’un registre afin qu’y soient consignées suggestions et observations,
- la tenue de réunions publiques les 23 mars et 08 juin 2011 respectivement au sujet du diagnostic et du projet de territoire,
- la tenue de réunion avec les personnes publiques associées autour de plusieurs thèmes, les 21 avril 2010, 07 juin 2011, 27 janvier 2012, 12 mars 2012,
- la réception de nombreux courriers relatifs, notamment, à des demandes de modifications de zonage de terrains privés,
- la réception du public au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 : D’arrêter le projet de Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin tel qu’il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : De transmettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions des articles du Code de l’Urbanisme visés.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication.

VOTE : UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

Pour copie certifiée conforme

P. Le Maire, Pour
L'Adjoint délégué



Albany JEAN-GILLES

Bilan de la concertation

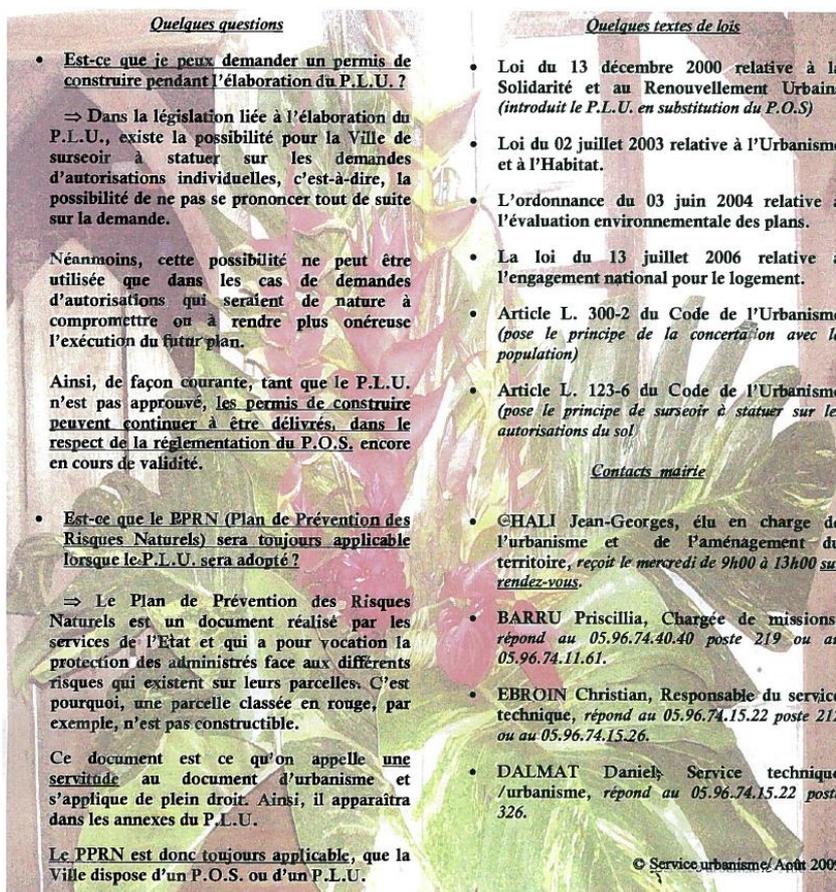
LA CONCERTATION PUBLIQUE ...UN DIALOGUE POUR UN PROJET:

La concertation vise à permettre la libre expression des personnes concernées (population, équipe municipale...) sur le fond du Projet d’Aménagement et de Développement Durable communal.

Le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique par Délibération en date du

La concertation avec le public sur le projet du PLU s’est déroulée dès sa prescription jusqu’à l’arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition du public en mairie d’un registre afin d’y consigner les observations et suggestions.
- Organisation de réunions de concertation avec la population
- Distributions de plaquettes informatives



Quelques questions

- **Est-ce que je peux demander un permis de construire pendant l’élaboration du P.L.U. ?**
⇒ Dans la législation liée à l’élaboration du P.L.U., existe la possibilité pour la Ville de surseoir à statuer sur les demandes d’autorisations individuelles, c’est-à-dire, la possibilité de ne pas se prononcer tout de suite sur la demande.
Néanmoins, cette possibilité ne peut être utilisée que dans les cas de demandes d’autorisations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l’exécution du futur plan.
Ainsi, de façon courante, tant que le P.L.U. n’est pas approuvé, les permis de construire peuvent continuer à être délivrés, dans le respect de la réglementation du P.O.S. encore en cours de validité.
- **Est-ce que le EPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) sera toujours applicable lorsque le P.L.U. sera adopté ?**
⇒ Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document réalisé par les services de l’Etat et qui a pour vocation la protection des administrés face aux différents risques qui existent sur leurs parcelles. C’est pourquoi, une parcelle classée en rouge, par exemple, n’est pas constructible.
Ce document est ce qu’on appelle une servitude au document d’urbanisme et s’applique de plein droit. Ainsi, il apparaîtra dans les annexes du P.L.U.
Le PPRN est donc toujours applicable, que la Ville dispose d’un P.O.S. ou d’un P.L.U.

Quelques textes de lois

- Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (introduit le P.L.U. en substitution du P.O.S)
- Loi du 02 juillet 2003 relative à l’Urbanisme et à l’Habitat.
- L’ordonnance du 03 juin 2004 relative à l’évaluation environnementale des plans.
- La loi du 13 juillet 2006 relative à l’engagement national pour le logement.
- Article L. 300-2 du Code de l’Urbanisme (pose le principe de la concertation avec la population)
- Article L. 123-6 du Code de l’Urbanisme (pose le principe de surseoir à statuer sur les autorisations du sol)

Contacts mairie

- CHALI Jean-Georges, élu en charge de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire, reçoit le mercredi de 9h00 à 13h00 sur rendez-vous.
- BARRU Priscillia, Chargée de missions, répond au 05.96.74.40.40 poste 219 ou au 05.96.74.11.61.
- EBROIN Christian, Responsable du service technique, répond au 05.96.74.15.22 poste 212 ou au 05.96.74.15.26.
- DALMAT Daniel, Service technique /urbanisme, répond au 05.96.74.15.22 poste 326.

© Service urbanisme/ Août 2009

Ville du VAUCLIN
Ville du VAUCLIN



Mise en place du Plan Local d’Urbanisme Du VAUCLIN

Dépliant n°1 :

- Qu’est-ce que le P.L.U. ?
- Qu’est-ce que la concertation avec la population ?

Actuellement dotée d’un P.O.S., la Ville du Vauclin a adopté en Conseil Municipal le principe de la réalisation d’un P.L.U. sur son territoire.

Ce dépliant, tout comme les suivants, a pour vocation de vous exposer de façon simple ce qu’est un P.L.U et de vous tenir régulièrement informés de l’évolution de la procédure.

Les services municipaux sont néanmoins à votre disposition pour toute demande d’information particulière.

I/ Qu’est-ce que le P.L.U. ?

a) Définition

Le P.L.U. est le Plan Local d’Urbanisme.

- C’est un outil qui fixe les conditions, notamment, de construction, sur le territoire. Il exprime aussi les orientations d’aménagement et de développement durable retenues pour la commune. (transport, tourisme, économie, agriculture, pêche...)

Ce document d’urbanisme, sous l’influence de la loi du 13 décembre 2000, vient remplacer le P.O.S. (Plan d’Occupation des Sols)

- Le P.L.U. est composé des éléments suivants :
 - le rapport de présentation,
 - le P.A.D.D. (Projet d’Aménagement et de Développement durable)
 - les orientations d’aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs,
 - le règlement et ses documents graphiques, (cartes)
 - les études spécifiques,
 - les annexes.

b) Procédure

Afin de réaliser un Plan Local d’Urbanisme, il est nécessaire d’effectuer un diagnostic de l’existant, afin d’être en mesure de créer un document qui devra être approuvé en Conseil Municipal.

Concrètement, ce procédé se traduit par cinq phases de travaux :

- phase d’association, de concertation et de consultation,
- débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable,
- finalisation du projet et transmission aux personnes habilitées à donner leur avis,
- enquête publique,
- approbation du P.L.U.

La Ville du Vauclin se situe actuellement dans la première phase. C’est pour cette raison qu’elle utilise divers moyens de communication afin de mener à bien la concertation avec la population.

II/ Qu’est-ce que la concertation avec la population ?

a) Définition

La concertation avec la population est un processus obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U.

Elle permet à la population d’être informée et surtout de s’exprimer vis à vis du Plan Local d’Urbanisme en cours d’élaboration.

Ainsi, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants de la Ville, les associations locales et toutes les autres personnes concernées. (agriculture, pêche, économie, transport...)

b) Mise en œuvre

Toute latitude est laissée aux communes pour définir les modalités de concertation avec la population.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2009, la ville du Vauclin a décidé que la concertation avec la population débiterait le 01^{er} septembre 2009 et serait réalisée comme suit :

- la publication de dépliants à chaque phase de l’élaboration du P.L.U.,
- la mise à disposition d’un registre dans le hall de la mairie jusqu’à l’arrêt du projet de P.L.U.,
- la tenue de deux réunions publiques pendant la procédure d’élaboration du P.L.U.,
- la tenue, si nécessaire, de réunions de quartiers dans les mêmes conditions que les réunions publiques.

La délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2009 peut être consultée, sur demande, en mairie.

Les réunions publiques....

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION
23 mars 2011

Présents :

- M. Raymond OCCOLIER, maire de la ville du Vauclin
- Mme Priscillia BARRU, service urbanisme de la mairie
- M. PIERRE-LOUIS, responsable de la commission agricole du Vauclin
- M. Philippe ALBAREDE, Espace Ville
- Melle Anne PETERMANN, ADUAM
- Melle Anne-Claire LELIEVRE, Espace Ville
- M. Guillaume PEREZ, Espace Ville

Environ 200 habitants

Début de réunion : 17h30

La réunion est introduite par Monsieur Pierre-Louis qui présente l'ADUAM et Espace Ville aux habitants et qui leur donne la parole pour présenter ce qu'est un PLU et les principaux éléments de diagnostic pour la commune du Vauclin.

Questions de la population / débat :

- Un habitant demande ce qu'on doit faire quand on a une construction en zone rouge du PPR.
- Mme Barru répond que le PPR est un document élaboré par la DEAL pour protéger les personnes. Si on possède une construction en zone rouge, il faut aller voir les services de la DEAL pour voir s'il est possible de réaliser une mise en sécurité.
- Un autre habitant demande si l'on a tenu compte de l'aléa tsunami dans le PPR, et si le document de PPR sera réactualisé avant la fin de l'étude PLU.
- Mme Barru répond que le risque tsunami n'est aujourd'hui pas pris en compte dans le PPR. Depuis la fin de l'année dernière, ce document est en révision, il est encore à l'étude mais le nouveau PPR devrait être prêt avant la fin du PLU. En attendant il faut se prémunir, construire le plus en amont possible des berges, en hauteur...
- M. Albarède précise que le PLU n'est pas figé et que si le PPR évolue, on pourra modifier le PLU pour prendre en compte le nouveau document.



- Un habitant dit qu’il faut avoir du terrain pour construire, mais aujourd’hui entre le PPR et les espaces agricoles, on ne peut pas toujours construire. Il rajoute que la commune construit des logements sociaux mais est-ce cohérent de les mettre à plus d’un kilomètre du bourg, alors que tout le monde n’a pas de voiture, qu’il n’y a pas de transport en commun ? Il ne faut pas isoler les gens, on doit les rapprocher de la ville, du front de mer le soir. La question est comment se déplacer ? les besoins sont différents lorsqu’on est jeune ou vieux !
- Pour réagir à la première partie de l’intervention de cet habitant, Mme Barru rappelle ce qui s’est passé avec l’éboulement à Ensfelder et l’importance de prendre en compte le PPR.
- Sur la partie de la question, M. Albarède répond qu’il faut penser aux gens qui vont vivre dans les futurs logements et qu’il faut les installer à proximité des équipements et des services.
- Un habitant se pose la question de l’électrification, du manque d’éclairage public dans certains quartiers du Vauclin, le quartier Bel Air par exemple.
- Mme Barru répond qu’aujourd’hui la mairie étudie au cas par cas pour voir comment régler cette question. Il existe de nombreuses constructions qui ne sont pas reliées aux réseaux pour différentes raisons. Il a eu de nombreuses demandes de déclassement mais toutes ne seront pas acceptées.
- Un habitant demande si on va déterminer une zone d’activités dans le PLU, qui sont de véritables poumons pour une commune. Il faudrait également augmenter les surfaces constructibles dans les quartiers afin de densifier, et du coup d’éviter le mitage des terres agricoles.

Le Maire arrive et prend la parole sur les différentes thématiques abordées :

- Sur la question des risques et en particulier le risque tsunami, la commune réfléchit à l’urbanisation future selon les risques
- Sur la question des déclassements, la commune veille à préserver les espaces agricoles et naturels tout en répondant aux besoins de la population, tout en prenant en compte le PPR.
- Le Maire termine en rappelant qu’en Martinique, il y a 15 000 demandes de logements et que tout le monde doit avoir sa chance.
- Le projet d’aménagement et de développement durable de la commune devra donc être solidaire.

Le maire clôture la réunion en remerciant les personnes qui se sont déplacées.

Fin de réunion : 20h

PLAN LOCAL D’URBANISME
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION
8 Juin 2011

Présents :

- M. Raymond OCCOLIER, maire de la ville du Vauclin
- Mme Priscillia BARRU, service urbanisme de la mairie
- Mme Joëlle TAÏLAME, directrice de l’ADUAM
- M. Philippe ALBAREDE, Espace Ville
- Melle Anne PETERMANN, ADUAM
- Melle Anne-Claire LELIEVRE, Espace Ville
- M. Guillaume PEREZ, Espace Ville

Début de réunion : 18h45

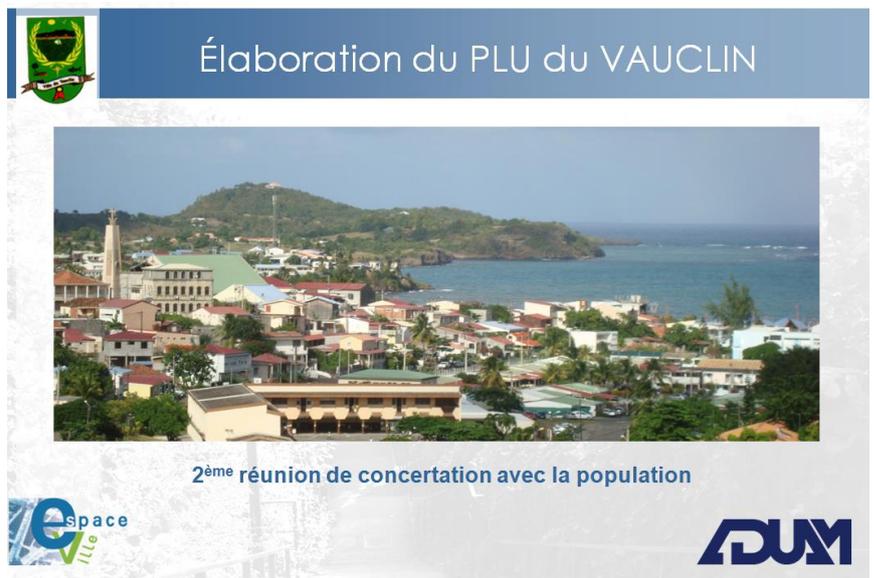
La réunion est introduite par Monsieur le Maire qui rappelle le planning d’élaboration du PLU ainsi que l’objet de cette deuxième réunion : la présentation du projet de territoire. Madame Taïlamé rappelle que le rôle de la concertation avec la population est de recueillir les suggestions qui vont pouvoir servir à alimenter le projet de territoire et le projet de PLU.

Dans sa présentation, M. Albarède du bureau d’études Espace Ville rappelle qu’une première réunion de concertation avec la population a eu lieu le 23 mars 2001 pour présenter le diagnostic, et que la veille, le diagnostic et le projet de territoire ont été présentés aux personnes publiques associées.

Pour rappel, le projet de territoire se décline en 6 axes thématiques.

Questions de la population / débat :

- Un habitant trouve la présentation cohérente : sa vision du territoire est harmonieuse avec celle développée dans la présentation, alliant développement économique et préservation des ressources naturelles. La chance du Vauclin est qu’il n’y a pas encore eu de gros dégâts sur le paysage. Le Vauclin semble aller vers un développement durable. Aussi, on peut faire beaucoup de choses avec peu de moyens. Souvent il y a beaucoup de discours et peu d’actions...citons par exemple la propreté des plages : on vend le tourisme à la Martinique, mais il y a trop peu d’actions pour vraiment mettre en valeur le paysage.
- Une autre habitante acquiesce dans le fait qu’il n’y a pas assez d’actions. Elle estime qu’il y a trop de « laisser aller », qu’il faut remettre en causes les comportements de certaines personnes qui sont sur le terrain. Il faut que tout le monde participe à la mise en œuvre des actions.



- Philippe Albarède répond que les axes du projet de territoire sont presque toutes du bon sens. Quelques unes des actions coûtent chers mais bien souvent on peut bien faire ou mal faire au même prix.
- Un habitant s’interroge sur l’échéance du PLU : le PLU est-il un projet à long terme (en référence à l’année 2050 citée dans la présentation du projet de territoire ? Le PLU est-il immuable, notamment si l’équipe municipale est amenée à changer des les prochaines années ?
- Philippe Albarède répond qu’il y a une confusion entre le PLU qui est un document à échéance 10/15 ans et le projet de territoire pour lequel le Maire a souhaité une réflexion à plus long terme, d’où l’idée de projet de territoire qui servira de fil conducteur. Le projet est volontairement lointain pour se donner la garantie que dans 15 ans, on aura su préserver des espaces, des projets pour le long terme. Concernant la seconde partie de la question, M. le maire répond que ce que fait une majorité aujourd’hui, une autre majorité pourra le défaire. Par exemple, aujourd’hui on révisé le PPR ou le SAR car une autre majorité est arrivée à la Région. La commune fait du développement durable : aujourd’hui on préserve au maximum les terres agricoles et les paysages, on se prépare à une évolution de la population (en créant des réserves foncières), mais il faut également penser aux activités économiques (en créant des espaces dédiés). Toutes ces choses peuvent également être faites par les générations futures : il faut donc une cohérence entre les besoins d’aujourd’hui et laisser également aux générations futures le choix de faire ce qu’ils veulent et leur laisser un patrimoine.
- Une habitante constate que la Martinique et le Vauclin ne sont pas extensibles, il faut donc prendre garde à préserver ce que nous avons, limiter les déclassements en terres agricoles
- Mme Tailamé rappelle les consignes qui ont été données par le Maire, à savoir densifier, ne pas étaler, reconstruire la ville sur elle-même. Il faut certes aujourd’hui organiser le territoire construit, arriver à construire et densifier sans pour autant s’étaler, trouver en somme la bonne équation.
- Le maire rajoute qu’il faut bien sûr se donner l’objectif de préserver au maximum les terres agricoles et naturelles. Il n’est pas question de continuer à manger sur les espaces naturels du littoral qui ont été squattés et sont aujourd’hui complètement urbanisés comme à l’Anse Maroquet, la Pointe Chaudière. Aujourd’hui la commune travaille avec l’Agence des 50 pas géométriques dans ces secteurs sur le traitement des eaux usées, la voirie...Il faut impérativement préserver les espaces naturels du littoral. La commune compte plus de 50 % de terres agricoles. Peu de communes en Martinique peuvent compter une telle proportion de terres agricoles. La montagne du Vauclin n’est aujourd’hui que très peu mitée comparativement aux mornes du François. Les quartiers du Vauclin ont une histoire autour des distilleries, des plantations de café et de cacao. Un des handicaps fort au Vauclin et qu’il faut pourtant préserver : le PPR. La préservation des coulées vertes autour des rivières (Coulée d’Or, Massel, Paquemar) est aussi un enjeu fort. La mairie ne délivre pas de permis de construire dans les zones à risques. La commune privilégie le logement collectif et densifie les dents creuses. Les préoccupations de cet habitant et du maire sont les mêmes ! Cependant, quelques déclassements seront nécessaires pour par exemple construire le nouveau cimetière pour lequel il est difficile de trouver une situation adéquate (impossible de construire un nouveau cimetière près des rivières, ni en montagne, ni près du littoral). La problématique demeure identique pour la création d’une zone d’activités. Ensuite il va falloir trouver des solutions de classement pour régulariser certaines situations, comme par exemple à La Broue, Pointe Chaudière, l’entrée de la Pointe pour que les constructions obtiennent l’eau, l’électricité.
- Une habitante originaire du Vauclin mais qui n’y vit pas actuellement souhaiterait savoir si ce PLU prendra en compte les nouvelles normes de constructions, parasismiques notamment.
- M. Tamburini, expert en construction et ancien élu du Vauclin, répond que le PPR complète le PLU. Les nouvelles zones constructibles du PLU prendront en compte le PPR et pour construire il faut prendre en compte le PPR.

- Un habitant demande ce qu’il en est des panneaux photovoltaïques, quelle est la position de la commune ?
- Le maire répond qu’il y a un projet actuellement en cours à Mallevaut, mais celui-ci a été accordé bien avant qu’il y ait le débat sur les fermes photovoltaïques en Martinique. Il n’y aura jamais d’avis favorable sur des projets au sol au Vauclin. Cependant, le Maire rappelle que la commune est pionnière dans le développement des énergies renouvelables, avec les premières éoliennes de l’île. Il faut donc continuer à donner le bon exemple. Le maire ne veut pas sacrifier des terres agricoles sauf si on parvient à lui démontrer que l’on peut faire de l’agriculture sous les panneaux solaires.
- Un habitant suggère la création de groupes de travail moins formels (avec le bureau d’études les techniciens et les élus) dans lesquels la population pourrait s’impliquer, sur certaines thématiques.
- Cette autre manière de faire de la concertation, pour impliquer davantage la population est possible. Mme Barru rappelle néanmoins qu’un registre de concertation est disponible dans le hall de la mairie pour que chacun puisse y inscrire ses idées, ses remarques, ses doléances.
- Un habitant dit que la Martinique sera le département le plus âgé de France : il faut penser donc à la construction de logements spécifiques, sans étage.
- Mme Tailamé répond qu’il faut évidemment penser à cela. Elle se souvient d’un projet d’EHPAD qui était localisé sur un terrain très éloigné du bourg...Il faut penser aux personnes âgées et il faut aussi les rapprocher des équipements, des commerces. Il s’agit d’une dimension qui a été notée dans le diagnostic et il s’agit là d’un enjeu fort.
- Le maire précise que dans le projet d’EHPAD dont parle Mme Tailamé, il s’agissait d’une opportunité. Effectivement, il vaut mieux implanter ce genre de structure dans le centre bourg mais la ville manque d’espaces. L’EHPAD se fera au sein des Hibiscus, le Conseil Régional s’est engagé dans la construction d’une passerelle au dessus de la RN pour relier ce quartier au bourg.
- Une habitante constate qu’il est très difficile de stationner dans le bourg : il lui semble qu’il y aurait de la place pour créer un parking près de la gare routière...
- Le maire répond que les problèmes de stationnement sont récurrents dans toutes les villes. La mairie recherche un terrain, mais créer un parking près de la gare routière n’est pas souhaitable du point de vue de la sécurité.
- Une habitante se demande pourquoi ne pourrait-on pas essayer d’intégrer les personnes âgées aux jeunes, il faut créer des lieux où les générations pourraient se rencontrer se côtoyer.

Le maire clôture la réunion en remerciant la quarantaine de personnes qui s’est déplacée.

Fin de réunion : 20h40

**Copie du registre disponible en mairie durant la concertation
(NB : seules les pages comportant des remarques ont été copiées)**

Vendredi 11 septembre 2009
 Lundi 14 septembre 2009
 Mardi 15 septembre 2009
 Mercredi 16 septembre 2009
 Jeudi 17 septembre 2009
 Vendredi 18 septembre 2009
 Lundi 21 septembre 2009
 Mardi 22 septembre 2009

Jeudi 24 septembre 2009
 Vendredi 25 septembre 2009
 Lundi 28 septembre 2009
 Mardi 29 septembre 2009

Il n'est pas facile de constater qu'enfin cette équipe
 s'abandonne à l'aménagement de cette ville, peut être
 pourrons-nous éviter de l'ambiguïté entre les deux
 POS précédents.

Il me paraît important de rappeler le potentiel agricole
 du Vauclin et donc l'obligation de préserver le Prérier
 exploitable, les ZAP sont un des éléments importants de
 la protection de beaucoup de habitat diffuses et de
 polissement nous désorientent le contraire.

Il serait bien de pouvoir concerter la population par
 une base de données qui un premier duplicat, l'état
 l'état des lieux et les grandes orientations des élus
 nous soit présentée. De plus nous ne connaissons pas
 la date de fin des différentes phases. S.A.P.

Jeudi 01^{er} Octobre 2009
 Ce quartier Bel-air est bonne zone
 pour tout à l'égal pas un car dans
 ce quartier merci.

Vendredi 02 Octobre 2009
 Lundi 05 Octobre 2009
 Mardi 06 Octobre 2009
 Mercredi 07 Octobre 2009
 Jeudi 08 Octobre 2009
 Vendredi 09 Octobre 2009
 Lundi 12 Octobre 2009

Mercredi 14 Octobre 2009
 Jeudi 15 Octobre 2009
 le point Paula est superbe

Vendredi 16 Octobre 2009
 Lundi 19 Octobre 2009

C'est dommage qu'il n'y a pas de
 transport urbain qui dessert le quartier
 Neveu surtout le mercredi après-midi
 (ceux qui sortent
 de F. de France pour rejoindre
 leur domicile).

Mardi 20 Octobre 2009

Mercredi 21 Octobre 2009
 Jeudi 22 Octobre 2009
 Vendredi 23 Octobre 2009
 Lundi 26 Octobre 2009
 Mardi 27 Octobre 2009
 Mercredi 28 Octobre 2009
 Jeudi 29 Octobre 2009
 Vendredi 30 Octobre 2009
 Lundi 02 Novembre 2009
ARRÊTÉ

Nous sommes de plus en plus de résidents habitant le Tacabou (Petit Tacabou) et payons, comme tout le monde, les impôts locaux. Comment pouvez-vous expliquer que la route permettant l'accès au Tacabou soit laissée à l'abandon ? Est-ce qu'il vous envoie les factures de réparation de nos voitures ? Pour la plupart, nous faisons l'aller-retour chaque jour pour aller travailler et ce chemin, déjà très dégradé, devient quasiment impraticable par temps de pluie !!! Quand cette route sera-t-elle enfin réhabilitée ??? Merci !!

Le Vauclin possède 3 plages dont le potentiel est sous-exploité, si ce n'est laissé à l'abandon. A la pointe Focul, comment expliquer que les maisons de 100 m de la plage des habitations secondaires soient construites alors qu'elle pourrait être développée comme un 3^e lot (village créole). Le petit Tacabou au contraire du grand Tacabou n'est pas une plage ou la gestion est confiée à l'ONF, pourquoi ne pas l'aménager enfin ! Que de Gichis ! Enfin, aux vues des innombrables panneaux du Vauclin il serait temps d'ouvrir les réseaux (EDF, Eau, Télécom ...) afin d'offrir aux Malinkois et touristes les services adéquats ou les réseaux inutilisés en mémoire et

10
 Vendredi 04 Décembre 2009.
 C'est la première fois que veni dans cette Mairie. Tous les employés sont dynamiques. Pour leur formation pour l'accueil, merci MR le Maire pour la formation !
 Je suis venue à la mairie pour faire des démarches. J'ai été bien reçue. Les administratifs sont charmants, belles, j'ai eu un instant que j'étais dans un casting de Miss monde qui.
 [Signature]
 Lundi 07 Décembre 2009
 Mardi 08 Décembre 2009
 Mercredi 09 Décembre 2009
 Jeudi 10 Décembre 2009
 Vendredi 11 Décembre 2009

Lundi 14 Décembre
 Mardi 15 Décembre
 Mercredi 16 Décembre
 Jeudi 17 Décembre
 Vendredi 18 Décembre
 Lundi 21 Décembre
 Mardi 22 Décembre
 Mercredi 23 Décembre
 Jeudi 24 Décembre
 Lundi 28 Décembre

Jeudi 31 Décembre 2009

Lundi 04 Janvier 2010

Mémoires Veuve de Administrés de MACABON en Direction de M. L. MAÏE et son Équipe Municipale.

Trois Questions à M. L. MAÏE du VAUCLIN.

- 1] A quel point en sont les négociations avec les Hauts Français - Julien pour la Cession de la Voie - Privée (2^e 500) de la Nationale au Quai de Stiff MACABON.
- 2] La Voie Publique inscrite au PLU du Vauclin et elle toujours en Sursis des Administrés ? Sa note de M. L. MAÏE ?
- 3] Dans le cadre de la Démocratie Participative Note Comité de Sauvageat de l'Entourant de MACABON et quelle est la Participe au DSBT de la CANTONNEMENT GÉNÉRALIS du Dept d'Aménagement et de Développement Durable.

Leu le Comité
Le 4 Janvier 2010. Eugène FÉDÉC.
Eugène FÉDÉC.

Mercredi 06 Janvier

Jeudi 07 Janvier 2010

Vendredi 08 JANVIER

Lundi 11 JANVIER 2010

Mardi 12 JANVIER 2010

Mercredi 13 JANVIER

Jeudi 14 JANVIER

Vendredi 15 JANVIER

Vendredi 12 FEVRIER 2010

Jeudi 18 FEVRIER 2010

Vendredi 19 FEVRIER 2010

Lundi 22 Février 2010

Mardi 23 FEVRIER 2010

Mercredi 24 FEVRIER 2010

Jeudi 25 FEVRIER 2010

Vendredi 26 FEVRIER 2010

Mercredi 03 MARS 2010

Jeudi 04 MARS 2010

Monsieur le Maire Veuillez afficher les horaires d'ouverture de la mairie dehors
(Merci -

Vendredi 05 Mars 2010

Lundi 08 MARS 2010

Mardi 09 Mars 2010

Donnerai qu'il n'y a pas d'autre employé pour les demandes de passeport. Perdre une 1/2 journée de travail... c'est très difficile actuellement.
Très déçu
Sillu

mardi 12 octobre 2010
 mercredi 13 octobre 2010
 jeudi 14 octobre 2010
 La nouvelle commune avance
 vendredi 18 octobre 2010
 pour l'accueil du nouveau, pour l'habitat et pour le transport. Évaluation à l'employeur en place
 samedi 19 octobre 2010
 dimanche 20 octobre 2010
 lundi 22 octobre 2010
 mardi 25 octobre 2010
 mercredi 26 octobre 2010
 jeudi 27 octobre 2010
 vendredi 03 novembre 2010
 samedi 04 novembre 2010
 Le chemin menant de l'habitation Sigy vers le quartier Belle Étoile est dans un très bon état, relevant même d'un parcours accessible uniquement aux véhicules 4x4. À chaque pluie et chaque passage de camion, poubelle ou autre, la route est de plus en pire. Y a-t-il quelque chose de prévu ? sous combien de temps ?
 Merci Mme Chemichel.
 vendredi 05 novembre 2010
 samedi 06 novembre 2010
 dimanche 07 novembre 2010
 lundi 08 novembre 2010
 mardi 09 novembre 2010
 mercredi 10 novembre 2010
 jeudi 11 novembre 2010
 vendredi 12 novembre 2010
 samedi 13 novembre 2010
 dimanche 14 novembre 2010
 lundi 15 novembre 2010

mardi 16 novembre 2010
 mercredi 17 novembre 2010
 jeudi 18 novembre 2010
 vendredi 19 novembre 2010
 samedi 20 novembre 2010
 dimanche 21 novembre 2010
 lundi 22 novembre 2010
 mardi 23 novembre 2010
 mercredi 24 novembre 2010
 jeudi 25 novembre 2010
 vendredi 26 novembre 2010
 samedi 27 novembre 2010
 dimanche 28 novembre 2010
 lundi 29 novembre 2010
 mardi 30 novembre 2010
 mercredi 01 décembre 2010
 jeudi 02 décembre 2010
 vendredi 03 décembre 2010
 samedi 04 décembre 2010
 dimanche 05 décembre 2010
 lundi 06 décembre 2010
 mardi 07 décembre 2010
 mercredi 08 décembre 2010
 jeudi 09 décembre 2010
 vendredi 10 décembre 2010
 samedi 11 décembre 2010
 dimanche 12 décembre 2010
 lundi 13 décembre 2010
 mardi 14 décembre 2010
 mercredi 15 décembre 2010
 jeudi 16 décembre 2010
 vendredi 17 décembre 2010
 samedi 18 décembre 2010
 dimanche 19 décembre 2010
 lundi 20 décembre 2010
 mardi 21 décembre 2010
 mercredi 22 décembre 2010
 jeudi 23 décembre 2010
 vendredi 24 décembre 2010
 samedi 25 décembre 2010
 dimanche 26 décembre 2010
 lundi 27 décembre 2010
 mardi 28 décembre 2010
 mercredi 29 décembre 2010
 jeudi 30 décembre 2010
 vendredi 31 décembre 2010
 Bonjour,
 sur cette présente, je vous informe que :
 → la route principale devant ces lieux a magnifique parking "la gare routière" est désignée, abîmée. Pourquoi dans ce projet de gare routière, elle-ci est EXC UE ?
 → Cette future rue, où on se gare n'importe où ? Que faire ?

Vendredi 14 Janvier 2011

 Lundi 17 Janvier 2011

 Mardi 18 Janvier 2011

 Mercredi 19 Janvier 2011

 Jeudi 20 Janvier 2011

 Vendredi 21 Janvier 2011

 Samedi 24 Janvier 2011

 Mardi 25 Janvier 2011

Mardi 26 Janvier 2011
 - Consultation du dossier relatif à la 1^{ère} modification du POS
 Secteur de Hallvart
 - Je suis ainsi au en élément concernant la "mise en place du PLU"
 Pour LASSAUPPAP
 P. Toufflon

Jeudi 27 Janvier 2011

 Vendredi 28 Janvier 2011

 Lundi 31 Janvier 2011

 Mardi 01 Février 2011

 Mercredi 02 Février 2011

Mercredi 19 Janvier 2011

 Jeudi 20 Janvier 2011

 Vendredi 21 Janvier 2011

 Samedi 24 Janvier 2011

 Mardi 25 Janvier 2011

 Mercredi 26 Janvier 2011

Jeudi 27 Janvier 2011

 Vendredi 28 Janvier 2011

 Lundi 31 Janvier 2011

 Mardi 01 Février 2011

 Mercredi 02 Février 2011

 Jeudi 03 Février 2011
 Concernant la révision du PLU - la Famille Pétrole et
 à Bouffigne relatif à classement

Une Partie de sa Parcelle K 35 et 157
en AB1 (le long de la voie communale)
de façon à optimiser les équipements aériens
(Câble électrique, téléphone, internet)
Merci

Vendredi 04 Février 2011

Lundi 07 Février 2011

Mardi 08 Février 2011

Mercredi 09 Février 2011

Jeudi 10 Février 2011

Lundi 14 Février 2011

Mardi 15 Février 2011

Mercredi 16 Février 2011

Jeudi 17 Février 2011

Vendredi 18 Février 2011

Lundi 21 Février 2011

Mardi 22 Février 2011

Mercredi 23 Février 2011

Lundi 28 Février 2011

Mardi 01^{er} Mars 2011

Mercredi 02 Mars 2011

Jeudi 03 Mars 2011

Vendredi 04 Mars 2011

Lundi 07 Mars 2011

Mardi 08 Mars 2011

Jeudi 10 Mars 2011

Vendredi 11 Mars 2011

Lundi 14 Mars 2011

Mardi 15 Mars 2011

Bonjour Monsieur le Maire,

Habitant petite maison, je souhaiterais moi et
mes voisins et moi-même connaître les avancés
sur la cession en de la route d'accès en vue
de la jonction de l'entrée à notre domicile.

Merci d'avance, à vous très
chers Monsieur le Maire

Mercredi 16 Mars 2011

 Mardi 10 Juin 2011

 Mercredi 11 Juin 2011

 Jeudi 12 Juin 2011

 Vendredi 13 Juin 2011

 Lundi 16 Juin 2011

 Mardi 17 Juin 2011

 Mercredi 18 Juin 2011.

Vendredi 20 Juin 2011

 Lundi 23 Juin 2011

 Mardi 24 Juin 2011

 Mercredi 25 Juin 2011

 Jeudi 26 Juin 2011

 Hieu Wilfried : ↑ Se trouve qu'il y a un manque d'activités et d'animations sur le Vauclin pendant les manifestations, pour les jeunes.
 ↑ Et j'observe une diminution croissante des touristes et vacanciers sur la pointe Fauts durant les vacances et je propose de réaménager le camping sur ce site.


Jeudi 07 Juillet 2011

 Bonjour, M. le Maire et équipe municipale
 Est-il possible de mettre en la route menant au lotissement
 des Haux ?
 Les-vois pensent à faire nettoyer les terrains dans les
 ruelles me le font pas ?
 - Personne qui est et connect
 temps d'attente normal - merci
 M. CHARLES JESSE.

Lundi 18 Juillet 2011 57

 Bonjour,
 Je suis propriétaire au lotissement Arc en ciel - Petite
 Grenade à Chateau Baille.
 Pourriez-vous mettre 1 panneau d'indication à
 l'entrée du lotissement. Les habitants du Nord de
 la Martinique (ou d'ailleurs) ne trouvent pas l'entrée
 et sont complètement perdus à Chateau Baille.
 Merci. Cordialement-

Vendredi 08 Juillet 2011

 Lundi 11 Juillet 2011

 Mardi 12 Juillet 2011

Mardi 19 Juillet 2011

 Mercredi 20 Juillet 2011

 Jeudi 21 Juillet 2011

Enquête publique



DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



*Affaire suivie par Mme BARRU Priscilla
Tel : 05.96.74.11.61*

N/REF. : DGS/PB/12-097934

OBJET : Désignation de commissaire enquêteur

Monsieur le Président,

Par délibération du 19 juin 2012, la Ville du Vauclin a procédé à l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dès lors, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées courant du mois de juillet 2012.

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que ces personnes publiques disposent d'un délai maximal de trois mois pour faire connaître leur avis, et qu'à défaut, celui-ci est réputé favorable.

Ainsi, en prévision d'une enquête publique qui se déroulerait courant du mois d'octobre 2012, et conformément aux dispositions de l'article L123-4 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de solliciter de votre part, la nomination d'un commissaire enquêteur.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le 1er Adjoint

Georges CLEON



2 rue Collignon - VAUCLIN - Tél 74.40.40 - Télécopie : 74.44.11-mail : mairie-vaucelin@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Fort-de-France, le 27/07/2012

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE FORT-DE-FRANCE

Villa Roy-Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
rue du Bâtonnier Hector André
97264 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E12000018 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Arrivée 098132	Ville du Vauclin
UNE DEMANDE D'ELABORATION	
Reçu : 31/07/2012	
Rép : 07/08/2012	
MISSION	

E12000018 / 97

M. le Maire
Hôtel de Ville
2 Rue Collignon

97264 FORT DE FRANCE		CLIN	REMARQUES
PLU			
DCA			
D.E			
REACTIVATION	✓		BP
TECHNIQUE			
C.C.A.B			
CONSTRUCTION			
CULTURE			
C.C.			

Objet : - une demande d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Vauclin.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,

Le Greffier

R. VITALI



65 REPUBLIQUE FRANCAISE

Fort-de-France, le 27/07/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE FORT-DE-FRANCE**

Villa Roy-Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
ruc du Bâtonnier Hector André
97264 FORT DE FRANCE CEDEX
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

E12000018 / 97

M. le Maire
Hôtel de Ville
2 Rue Collignon
97280 LE VAUCLIN

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E12000018 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - une demande d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur le territoire de la commune du Vauclin.

M. le Maire,

J’ai l’honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, Enseignante au collège Euzhan Palcy du Gros Morne, demeurant Villa Ahimsa - Chemin Croix Odilon, LE GROS MORNE (97213) (tel : 0596-65-85-89 / portable : 0696-30-59-70), en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylviane DUCLOS, Assistante Sociale, demeurant Résidence Acropole Bât. E - esc. 9 - Appt 5 Les Hauts de Dillon FORT-DE-FRANCE (97200) (tel : 0596-71-34-01 / portable : 0696-91-22-05), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu’en application de l’article R.123-9 du code de l’environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l’arrêté d’ouverture d’enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l’assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,

Le Greffier
R. VITALI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT-DE-FRANCE

27/07/2012

N° E12000018 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 26/07/12, la lettre par laquelle le Maire de la commune du Vauclin demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une demande d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1^{er} juin 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Sylviane DUCLOS est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Maire versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 400 € euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune du Vauclin, à Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, à Madame Sylviane DUCLOS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Fort-de-France, le 27/07/2012

Copie certifiée conforme
Le Greffier

René VITALI

P/Le Président,

Charles CLEMENTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12- 57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

A cet effet, Madame **Pauline Nelly CAMBERVEL** a été désignée, par décision n°E12000018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.

L’enquête se déroulera du **lundi 22 octobre 2012** au **vendredi 23 novembre 2012** inclus. Le dossier d’enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l’Hôtel de Ville aux jours et heures d’ouverture de la mairie.

Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l’enquête.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :

- le **mardi 23 octobre 2012**, de 14h00 à 17h00,
- le **lundi 29 octobre 2012**, de 09h00 à 12h00,
- le **jeudi 08 novembre 2012**, de 10h00 à 13h00,
- le **lundi 12 novembre 2012**, de 14h00 à 17h00,
- et le **mardi 20 novembre 2012**, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie.

LES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 14 mai 2013, les soussignés ont constitué une société à responsabilité limitée...

CONSTITUTION

Acte notarié de constitution d'une SARL pour l'exploitation de la propriété foncière...

TRANSIT MARTINIQUAIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 129 981,66 € Siège social: ZA de Manahy Rue du Trou au Chat 97232 LE LAMENTIN RCS Fort de France 305 180 43

CONSTITUTION

Acte sous seing privé en date du 20 novembre 2012, les soussignés ont constitué une société à responsabilité limitée...

AVIS DE CONSTITUTION

Statut d'associé par M. Philippe Hérog, M. Christophe Ponce, M. Jean-Louis Ponce, M. Jean-Louis Ponce, M. Jean-Louis Ponce...

COMMUNIQUÉ

LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MERITEL DES PROPRIÉTÉS MARITIMES EST EN LIQUIDATION...

AVIS PUBLIC DE QUENTRE PUBLIQUE

La Mairie de Vauclin a l'honneur de vous adresser ce présent avis public en vertu de l'article 125 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983...

MARCHÉS PUBLICS

AVIS DE DISTRIBUION DE MARCHÉ

1. L'opération de construction d'un pont à Vauclin. 2. Objet du marché. 3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nous venons d'attribuer à M. Jean-Louis Ponce le contrat de construction d'un pont à Vauclin...

AVIS DE DISTRIBUION DE MARCHÉ

1. L'opération de construction d'un pont à Vauclin. 2. Objet du marché. 3. Date de dépôt des offres...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nous venons d'attribuer à M. Jean-Louis Ponce le contrat de construction d'un pont à Vauclin...

MARCHÉS PUBLICS

Aux termes d'une décision de l'associé unique, Juliette ADELAÏDE, du 13 juin 2012 la dénomination : Social ainsi que l'adresse du siège social ont été modifiées de la façon suivante
Ancienne dénomination : « Restaurant de l'Arche » Nouvelle dénomination « Kay Chabine »
Ancienne adresse du siège social « quartier Fonds Brûlés - 97231 le Robert Martinique » Nouvelle adresse du siège social « zone de la semati rue de l'arche - 97231 LE Robert Martinique
Date de mise en activité
Lundi 25 juin 2012
Pour avis, la gérante **FB6242**

TRANSPORT PUBLIC PENELOPE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 19 818,37,00EUROS SIÈGE SOCIAL : LE LAMENTIN (97232), LOTISSEMENT BOCHETTE IMMATRICULÉE
AU RCS DE FORT DE FRANCE SOUS LE N° 345 336 358 00014

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 Août 2012, les associés ont décidé de mettre à jour le KBIS de la société avec pour activité principale le transport scolaire et la suppression de l'enseigne commerciale.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE
Pour avis et mention, **FB6243**
Gérant

MODIFICATIONS STATUTAIRES MADININA MATERIAUX EURL SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7500 € SIÈGE SOCIAL : QUARTIER LA CARREAU - 97270 SAINT-ESPRIT - 513 428 213 RCS FORT DE FRANCE
L'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2012 a décidé de modifier la dénomination sociale qui devient : MADININA MATERIAUX & CONSTRUCTIONS

Elle a décidé de modifier l'objet social qui devient : la construction de maisons individuelles, de tous bâtiments, la fabrication de parpaings et de béton prêt à l'emploi ainsi que la location de banches et de coffrages, et toutes prestations s'y rattachant.
En conséquence, les articles 2 et 3 des statuts ont été modifiés.
Modification au RCS de Fort de France La gérance **FB6244**

AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de l'AG extraordinaire du 26 septembre 2012, l'associé unique de la Société S V B T P
Au capital 1 000€, dont le siège est quartier Desfarges - 97211 Rivière Pilote a décidé de procéder à une augmentation de : 7 000€, après augmentation le capital sera de 8 000€, il rajoute les corps de métier suivant : Charpentier Bois - Bâtiment à ossature Bois. Loueur de matériel et d'engin. L'associé décide d'une adresse courriel et facturation au quartier BoisNeuf - Chemin Morné Luger -97224 DUCOS, les statuts ont été modifiés en conséquence
Pour avis et mention, la gérance **FB6245**

AVIS DE MODIFICATION SAS HOTEL BC SAINTÉ CLOTILDE SAS AU CAPITAL DE 100 € SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DES ARTS ET MÉTIERS, IMMEUBLE PINSONNELLE, ZONE FRANÇHE DE DILLON 97200 FORT-DE-FRANCE

RCS FORT DE FRANCE N° 750 716 680

Par délibération en date du 05/06/2012, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social de la Société au 14 Rue Jules THIREL, Bât. A, Local N° 3, 97460 SAINT-PAUL, conformément aux dispositions statutaires.

Par voie de conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit:
ARTICLE 3 - SIÈGE
Ancienne Mention : 10, rue des Arts et Métiers, Immeuble Pinsonnelle, Zone Franche de Dillon, 97200 FORT-DE-FRANCE;
Nouvelle mention : c/o ACI Financement Outre-Mer, 14 Rue Jules THIREL, Bât. A, Local N° 3, 97460 SAINT-PAUL ;
Les actes et pièces relatifs aux présent avis ont été déposés au registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS.
Pour avis, le Président **FB6246**

AVIS DE DEMISSION DE GERANT M&N SERVICES

AU CAPITAL DE 7 500€, SIÈGE 35 RUE PAUL LANGEVIN TERRE SAINVILLE 97200 FDF RCS DE FORT DE FRANCE 504 517 160
Démission d'un gérant
AGO du 26 septembre 2012 de la société « M&N Services » SARL, démission de M Marc-André BABIN de ses fonctions de gérant à compter du 1er octobre 2012. Mlle Nadia FRANCIS continuera à Exercer seule les fonctions de gérante
Pour avis **FB6247**

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT HEL & GIO SARL

6 CROIX LAURENCE 97216 AJOUA BOUILLON CAPITAL : 7500€ SIRET : 503 467 706 00019
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du : 16/08/2012, l'associé a approuvé
- la cession de parts : M SABAN Charles cède à Mme SAINT-ROSE Catherine : 100 parts
Changement de gérant : Mme SAINT-ROSE Catherine devient gérante de la société en remplacement
De : M. SABAN Charles
Les statuts ont été modifiés en conséquence
Pour avis et mention **FB6248**

ADDITIF

AU JOURNAL JUSTICE DU : 20 SEPTEMBRE 2012 N° 38 PAGE 15 FB 6175
Correction : SARL network business institut au lieu de NBI **FB6249**



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE VILLE DU VAUCLIN AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12-57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Madame Pauline Nelly CAMBERVEL a été désignée, par décision n°E1200018/07 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du lundi 22 octo-

bre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :
- le mardi 23 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,
- le lundi 29 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 08 novembre 2012, de 10h00 à 13h00,
- le lundi 12 novembre 2012, de 14h00 à 17h00,
- et le mardi 20 novembre 2012, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie. **FB6250**

Les communes ou intercommunalités sont invitées à présenter succinctement la situation de leur territoire au regard de la présence d'habitats indigènes, d'habitats informels (ou spontanés), que ce soit dans les centres des villes ou bourgs, en périphérie urbaine, dans des espaces naturels, dans des zones de risques, sous forme diffuse ou en quartiers, souvent dénués des équipements et services indispensables. Elles sont invitées à préciser leur motivation pour s'engager dans la démarche d'élaboration de ces plans.

Contenu du dossier projet Le dossier de projet à remettre est composé du dossier de candidature et doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Constitution des réponses Les candidats s'appuieront, pour la constitution de leur dossier de projet sur le dossier de consultation établi à cet effet et disponible au service de la commande publique du Conseil régional ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cr-martinique.fr> (cliquer sur l'onglet « marches publics »).
Numero de référence du dossier : « DDS-PCLHI-12-062 »

CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS :
L'examen du projet se fera en appréciant les documents et informations transmis par les collectivités candidates et notamment son dossier de candidature.
Les critères de sélection sont les suivants et selon les priorités suivantes :

- 1) Les motivations de la commune ou de l'EPCI au regard des enjeux de l'habitat indigne, des différentes situations déjà analysées ou perçues, telles qu'elles apparaissant dans le dossier de candidature;
- 2) L'exposé du projet urbain et social de la commune, ou de l'EPCI, au regard du traitement des différentes situations de l'habitat indigne ;
- 3) La présentation de l'organisation du travail et du partenariat local pour engager le PCLHI /PLHI (comité de pilotage, comités ou ateliers techniques, association des différents acteurs sociaux, de la population ...);
- 4) Les éléments techniques ou géographiques relatifs à l'habitat indigne figurant au dossier ;
- 5) La qualité globale de la présentation du projet.

Un jury examinera les projets.
Remise des dossiers de projet Les candidats feront parvenir leur dossier de projet(s) sous pli confidentiel et sous double enveloppe, en 3 exemplaires au Président du Conseil Régional (Service de la commande publique) au plus tard le 29 octobre 2012 à 12 heures
Date d'envoi à la publication du présent avis Le 27 septembre 2012 **FB6251**



APPEL A PROJET

Identification de l'organisme qui lance cet appel à projet Conseil Régional de Martinique

Service de la commande publique, Rue Gaston Defferre - CS 50601 97261 Fort-de-France cedex Martinique, tél : 05 96 59-63-00 / télécopie : 05 96 72-68-10 Adresse internet : <http://www.cr-martinique.fr> - rubrique « Marchés publics »
Numero de référence du dossier DDS-PCLHI-12-062

Objet de l'appel à projet Le Conseil Régional lance un appel à candidatures et à projets en direction de toutes les communes et intercommunalités de Martinique pour les inciter à élaborer leurs plans communaux, ou intercommunaux, de lutte contre l'habitat indigne.
Caractéristiques principales Cette consultation vise à inciter et à aider les collectivités concernées à élaborer des plans communaux ou intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne « (PCLHI) ou PLHI) qui feront l'objet d'un soutien technique et financier de la Région.

Ces plans ne constituent pas une obligation administrative définie par des textes, mais une démarche de travail, à caractère largement expérimental, dénuée de tout formalisme et laissant place à toutes innovations. C'est pour soutenir de telles démarches que la Région lance le présent appel à projets.

Abonnez-vous à Justice

Je désire recevoir "Justice" chaque semaine à mon domicile

Nom : Prénom :

Adresse exacte :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

	1 an	6 mois	3 mois
Martinique	90 €	50 €	35 €
Guadeloupe/ Guyane	100 €	55 €	37 €
France	110 €	60 €	45 €

Retourner ce bulletin à Société des Editions "Justice" - BP 4031 - 46 rue André Alker 97200 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. : 05 96 71 86 83 / e-m@il : ed.justice@wanadoo.fr

<http://www.journal-justice-martinique.com>

ANNONCES LÉGALES

devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Martin et de sa publication. Fait au Vauclin, Le 21 Septembre 2012 **FB6272**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12-57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Madame Pauline Nelly CAMBERVEL a été désignée, par décision n°E1200018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du lundi 22 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :
- le mardi 23 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,
- le lundi 29 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 08 novembre 2012, de 10h00 à 13h00,
- le lundi 12 novembre 2012, de 14h00 à 17h00,
- et le mardi 20 novembre 2012, de 14h00 à 17h00.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie. **FB6273**



**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE**

Identification de l'organisme qui passe le marché : Conseil Régional de la Martinique
Service de la commande publique.
Rue Gaston Defferre – CS 50601 – 97261 Fort-de-France Cedex Martinique, tél : 05 96 59-63-00 / télécopie : 05 96 72-68-10
Adresse Internet : <http://www.cr-martinique.fr> – rubrique « Marchés publics »
Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Président du Conseil Régional de la Martinique
Procédure de passation : Procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP)
Objet du marché : Création du nouveau site web de la Région Martinique
Référence d'identification du marché : PCPIP-SWEB-12-078
Caractéristiques principales : Il s'agit de réaliser un nouveau site Internet du Conseil Régional de Martinique. Cette prestation porte sur les points suivants :
- Adaptation de la charte graphique et réalisation de la charte ergonomique
- Fourmiture du socle technique

Assistance à la mise en ligne
- Accompagnement pour la migration de contenu depuis l'ancien site
- Maintenance technique
- Format on des utilisateurs
- Référencement sur les principaux sites de recherche
Variantes autorisées
Durée d'exécution du marché Le candidat devra proposer un délai et un planning de réalisation (pour la livraison, l'installation et la mise en service) à compter de la date de notification du contrat.
Lieu de livraison : Hôtel de Région – Rue Gaston Defferre 97261 Fort-de-France
Modalités essentielles de financement et de paiement du marché : - Financement : Fonds propres de la Région
- Paiement :
- Virement administratif
- Délai global de paiement : 30 jours
- Variation des prix : prix ferme
- retenue de garantie : 5 %
- avance de 5 % prévue
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement par le service de la commande publique
Rue Gaston Defferre – CS 50601 97261 Fort-de-France Cedex
Tel : 0596 59 63 00
Lors du retrait du DCE, le candidat devra fournir tout élément d'identification permettant de le contacter en cas de besoin. Ce document peut être également téléchargé à l'adresse Internet sus indiquée.
Conditions de participation : Critères de sélection des candidatures
Les candidatures seront sélectionnées au regard des trois critères suivants :
- les capacités professionnelles, techniques et financières
- Si tuat on propre du candidat : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- la déclaration du candidat (conforme au modèle DC2 - version septembre 2010) pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché (disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.colloc.bercy.gouv.fr, thème : marché publics)
- lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (conforme au modèle DC 1 dans sa version juin 2012) (disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.colloc.bercy.gouv.fr, thème : marché publics)
* Capacités professionnelles : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours de la dernière année, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Certificats de qualifications professionnelles ou tout moyen apportant la preuve de la capacité du candidat.
- Indication des titres d'études et professionnelles du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
* Capacités économiques et financières : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concer-

nant les prestations objet du marché, réalisées au cours du dernier exercice disponible
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
* Capacités techniques : Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours de la dernière année.
Critères de jugement des offres :
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
1. La valeur technique de l'offre (appréciée sur la base du mémoire technique exigé au 2-3-2 d du règlement de consultation) affectée d'un coefficient 6
2. Le prix de la prestation affecté d'un coefficient 4
3. Les délais et planning de réalisation affecté d'un coefficient 2
Négociation des conditions du marché à passer : Les conditions du marché seront négociées avec les candidats après examen de leur offre
Délai de validité des offres : 180 jours
Adresse auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus : Conseil régional de Martinique (service de la commande publique) ou en ligne à l'adresse sus indiquée
Date limite de réception des offres : Le 25 octobre 2012 à 12 H 00 (heure de Martinique)
Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Réception des offres par pli recommandé ou contre récépissé au Conseil Régional de la Martinique Service de la Commande Publique rue Gaston Defferre – CS 50601 – 97261 Fort-de-France Cedex Martinique ou en ligne à l'adresse Internet sus indiquée
Délai laissé au candidat attributaire pour produire les attestations sociales et fiscales : 8 jours calendaires
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Fort de France - Croix de Bellevue - Immeuble Roy-Camille- BP 683 97200 Fort-de-France
Tél : 0596-71-66-67 Fax : 0596-63-10-08
Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif de règlement amiable des litiges de PARIS – 29 rue Barbot de Jouy - 75700 PARIS cedex 7
Téléphone : 01.44.42.63.43 Télécopie : 01.44.42.63.37

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Le greffe du Tribunal administratif - Croix de Bellevue 97200 Fort de France
Transmission des dossiers d'offre par voie dématérialisée autorisée
Autres renseignements :
Procédure dématérialisée
Le Conseil régional de Martinique met gratuitement à la disposition des candidats une plate-forme de dématérialisation accessible via l'adresse Internet suivante <http://www.cr-martinique.fr> – onglet (positionné sur la page d'accueil, en bas et à droite) « marches publics »
Cette plate-forme permet notamment (muni de la référence d'identification du marché portée au présent avis d'appel public à la concurrence) :
- la recherche des consultations passées par la Région Martinique
- le téléchargement des avis, règlement de consultation et DCE
- la transmission par voie électronique des dossiers d'offre
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 2 octobre 2012 **FB6274**

AVIS DE CONSTITUTION

En date du : 05/10/2012, il a été constituée une S.A.S.
Présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination : SAS CATHER
Adresse au siège social : 122, rue Lamartine – 97200 Fort de France
Objet : activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs
Durée : 99 ans
Capital : 2000€
Nom du : président Mme Catherine CAYOL
Adresse : 122, rue Lamartine 97200 Fort de France
Immatriculation au registre du commerce en cours
Pour avis, la gérance **FB6275**

AVIS DE LIQUIDATION

L'EURL ADONAI C.G. CRÉATIV
Société à responsabilité limitée
Au capital de : 7 500€
Siège social : rue la CHERRY
97 212 SAINT JOSEPH
Siret : 490 389 798 00011 –
APE : 1813 Z
Liquidateur Monsieur Christian GUEREDRAT
La Cherry St Joseph
Par procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05/10/12
Il a été prononcé la clôture et la liquidation de la société ADONAI C.G. CRÉATIV/ EURL
Pour avis le liquidateur M Christian GUEREDRAT **FB6276**

Abonnez-vous à Justice

Je désire recevoir "Justice" chaque semaine à mon domicile
Nom : Prénom :
Adresse exacte :
Code Postal : Ville :
Téléphone :

	1 an	6 mois	3 mois
Martinique	90 €	50 €	35 €
Guadeloupe/ Guyane	100 €	55 €	37 €
France	110 €	60 €	45 €

Retourner ce bulletin à
Société des Editions "Justice" - BP 4031 - 46 rue André Allier
97200 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél. : 05 96 71 86 83 / e-mail : ed.justice@wanadoo.fr

ANNONCES LÉGALES

<http://www.journal-justice-martinique.com>

SIÈGE SOCIAL:
BASSIN TORTUE-PORT PLAISANCE
97224 DUCOS
SIÈGE ADMINISTRATIF:
 165 allée des sucriers-lotissement Bon Air Morne Vert 97224 Ducos
 751044439 R.C.S. FORT DE FRANCE
 Transfert du Siège Social et Administratif.
 En date du 26/10/2012, le gérant a décidé de transférer le siège social et administratif de la société au Centre Commercial Marine Bay Montsirat, 97290 Le Marin, à compter du 26/10/2012, pour tout renseignement complémentaire vous pouvez appeler au 0596681829
 Mention au RCS de Fort-de-France pour avis **FB6368**

AVIS DE MODIFICATIONS
 Dénomination : ASK FINANCES
 Siège social : Cité Dillon Bâtiment C, Escalier 1 Porte 6 – 97200 Fort de France
 Capital : 1 000 euros
 Durée : 99 ans
 Objet : Intermédiation en opérations bancaires, courtage en assurances.
 Présidente : Adeline Anle Elia KILO **FB6369**

AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES
AUTO DISCOUNT MARTINIQUE
 SARL au capital de 7 500 €
 530 Choco 97212 Saint Joseph
 Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2012, il a été décidé les modifications suivantes :
 -Art.1 : Forme : La SARL (ADM) devient une EURL (ADM)
 -Art. 13 : Gérance : Nomination en qualité de gérant Mr AUGUSTIN-LUCIE Gény en remplacement de Mr Jean-Philippe METHELIE
 -Pour avis, le gérant **FB6370**

AVIS DE MODIFICATION
C2P DEVELOPPEMENT
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 15 000 euros
 Siège social : Chemin Charpentier Basse Gondeau
 97232 Le Lamentin
 501146856 RCS Fort de France
 Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2012, il résulte que :
 La collectivité des associés de la société C2P DEVELOPPEMENT a décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiées à compter du 21 septembre 2012.
 Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
 Capital : Le capital a été augmenté en numéraire de 15 000 euros pour être porté à 30 000 euros. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence
 Ancienne mention : Le capital social est fixé à 15 000 euros, il est divisé en 1000 parts sociales de 15 euros.
 Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 30 000 euros, il est divisé en 2 000 actions de 15 euros entièrement libérées.
 Forme : Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
 Nouvelle mention : société par actions simplifiées
 Objet : il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 21 septembre 2012
 En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
 Ancienne mention : la société a pour objet directement ou indirectement L'exploitation de la maîtrise franchise AGE D'OR SERVICES en Martinique et en Guadeloupe, ainsi que la formation, le marketing et la communication de ce concept auprès de la clientèle

Le reste sans changement
 Nouvelle mention : la société a pour objet directement ou indirectement L'exploitation de masters franchises en Martinique et en Guadeloupe, à nsi que la formation, le marketing et la communication de ce concept auprès de la clientèle, le courtage en crédit.
 Le reste sans changement
 Administration : Anciennes mentions : M. PLUTON Patrick Gérant.
 Nouvelles mentions : Président : M. PLUTON Patrick domicilié Chemin Charpentier Basse Gondeau 97232 Le Lamentin
 Directeur général : Mme PLUTON Chantal domiciliée Chemin Charpentier Basse Gondeau 97232 Le Lamentin
 Mentions complémentaires : Admission aux assemblées générales et droit de vote
 Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et l'inscription en compte de ses actions.
 Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Agrément : Les cessons d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
 Mention sera faite au RCS : Fort de France
 Pour avis. **FB6371**

AVIS DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
 SCP Alphonse BELHUMEUR, Bruno HAYOT et Sébastien TRIPET
 Notaires associés à Trinité (Martinique)
 56 rue Fernand Clerc
 Suivant acte reçu par Me Bruno HAYOT, notaire à Trinité le 19/10/2012, Monsieur Marie, Louis, Jacques, René ASSELIN, retraité, né au Vauclin, le 24 mai 1948, et Madame Catherine, Elisabeth, Thérèse, Marie, Joseph HAYOT, sans profession, née à Fort de France le 23 juillet 1953, demeurant ensemble au François (97240) Martinique, Frégate Est 3.
 Mariés tous deux en premières noces, à la mairie de Saint-Esprit (Martinique), le 02 avril 1975.
 Soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles GALLET DE SAINT AURIN notaire à Fort de France (Martinique), le 05 mars 1975, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.
 Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées, par recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me B. HAYOT, notaire à Trinité, 56 rue Fernand Clerc.
 En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.
 Pour avis B. HAYOT **FB6372**

AVIS DE LIQUIDATION TROPICCOOL
 SARL en liquidation au capital de 1 000 euros
 Siège de la liquidation : 11, rue du Monseigneur DUWEZ
 97228 Sainte Lucie
 510 497 266 RCS Fort de France
 Le 01/10/2012, l'associé unique a approuvé le compte de liquidation, donné quitus au liquidateur de son mandat, et décidé la clôture des opérations de liquidation ; le tout à compter du 30/09/2012.
 Mention seront faites et comptes de liquidation déposés au RCS : Fort de France **FB6373**

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
SARL ETS BORDEAU

15 rue de l'abattoir 97224 Ducos
 RCS 428570352
 Les associés réunis en assemblée générale le 30/10/2012 à 15, rue de l'abattoir 97224 Ducos par Roland BORDEAU, liquidateur de la société ont approuvé les comptes définitifs de liquidation et constaté la clôture.
 Conformément aux dispositions de l'article 270 du décret du 23 mars 1967, les comptes définitifs établis par le liquidateur seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Fort de France en annexe au Registre du commerce et des sociétés accompagnés d'une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant approuvé ces comptes.
 Pour avis. **FB6374**

AVIS DE DISSOLUTION
LIN SHIN
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL FIXE DE 1.000 €
SIÈGE SOCIAL : N° 56 AVENUE DES CARAÏBES
97200 FORT-DE-FRANCE
N° SIRET : 523 080 323 000 10
CODE APE : 5610 A
 Aux termes d'une décision en date du 24 Octobre 2012, l'associé a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
 Madame Caïlan LAU née YOU, gérant non-associé, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
 Madame Caïlan LAU née YOU, demeurant 44 rue du Général Gallieni, 97200 FORT-DE-FRANCE, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
 Le siège de la liquidation est fixé au n°56 avenue des Caraïbes, 97200 FORT-DE-FRANCE.
 C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
 Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Fort-de-France, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
 Pour avis
 Le Liquidateur **FB6375**

AVIS DE RADIATION
LIN SHIN
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À CAPITAL FIXE DE 1.000 €
SIÈGE SOCIAL : N° 56 AVENUE DES CARAÏBES
97200 FORT-DE-FRANCE
N° SIRET : 523 080 323 000 10
CODE APE : 5610 A
 L'Assemblée Générale réunie le 24 Octobre 2012 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Caïlan LAU née YOU de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
 Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
 Pour avis
 Le Liquidateur **FB6376**

AVIS RECTIFICATIF DE LIQUIDATION
 Suivant l'annonce n° FA 5126 du 11 août 2005, il fallait lire le 30 juillet 2005 date de clôture et de liquidation définitive de la société JP TRANS Sarl.
 Pour avis,
 Le liquidateur **FB6377**



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET INTERMINISTRIELLES
BUREAU DES ACTIONS DE L'ETAT
EXTRAIT DE DECISION
CDAC N° 12-04
 Réunie le 9 octobre 2012, la Commission Départementale d'aménagement Commercial de la Martinique a accordé l'autorisation sollicitée par la SCCV la courbaill pour création d'un ensemble commercial d'une surface globale de 2 137,60 m², située rue du Courbaill sur la commune du Robert.
 Le texte de la décision devra être affiché pendant un mois à la mairie du Robert
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général de la Préfecture De la Région Martinique
 Jean-René VACIER **FB6378**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
 Le Maire de la Ville du Vauclin, informe la population que par arrêté n° 12-57 du 24 septembre 2012, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, Madame Pauline Nelly CAMBERVEL a été désignée, par décision n° E12000018/97 du Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France en date du 27 juillet 2012, en qualité de commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera le lundi 22 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra être consulté, sur demande, à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
 Un registre sera tenu à disposition afin de recueillir les observations de la population durant toute la durée de l'enquête.
 Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie :
 le mardi 23 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,
 le lundi 29 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,
 le jeudi 08 novembre 2012, de 10h00 à 13h00,
 le lundi 12 novembre 2012, de 14h00 à 17h00,
 et le mardi 20 novembre 2012, de 14h00 à 17h00.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès que ces derniers seront transmis en mairie. **FB6379**

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN



TELECOPIE

Date : 23/10/12

EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
Mairie du VAUCLIN
2, rue Collignon
97280 VAUCLIN

Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61

Télécopie ☎ : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef

Télécopie ☎ :

OBJET : Demande de passage d’annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)

MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vaucelin réalise actuellement l’enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.



*** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2007
TEL. CORRESPONDANT	0598632659
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	23/10 09:56
DUREE	00'54
PAGES ENVOYEEES	2
RESULTAT	OK

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN



TELECOPIE

Date : 23/10/12
EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
Mairie du VAUCLIN
2, rue Collignon
97280 VAUCLIN
Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61
Télécopie ☎ : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef
RCI

Télécopie ☎ : 05.96.63.26.59.

OBJET : Demande de passage d’annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)

MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vaucelin réalise actuellement l’enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

*** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2008
TEL. CORRESPONDANT	0598585373
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	23/10 08:57
DUREE	00'31
PAGES ENVOYEEES	2
RESULTAT	OK

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DU VAUCLIN
2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN



TELECOPIE

Date : 23/10/12
EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
Mairie du VAUCLIN
2, rue Collignon
97280 VAUCLIN
Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61
Télécopie 📠 : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef

Télécopie 📠 : 05.96.53.53.73.

OBJET : Demande de passage d'annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci) **MESSAGE**

Monsieur,

La Ville du Vaucelin réalise actuellement l'enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

10/10 2012 00:00 FAX 030144411 MAIRIE DU VAUCLIN 001

 *** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

N° TX/RX	2008
TEL. CORRESPONDANT	0598746121
ID CORRESPONDANT	
DEBUT	23/10 09:58
DUREE	00'26
PAGES ENVOYEEES	2
RESULTAT	OK

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
 COMMUNE DU VAUCLIN
 2 rue Collignon- 97280 VAUCLIN**



TELECOPIE

Date : 23/10/12
EXPEDITEUR : Priscillia BARRU
 Mairie du VAUCLIN
 2, rue Collignon
 97280 VAUCLIN
 Téléphone ☎ : 05.96.74.11.61
 Télécopie ☎ : 05.96.74.44.11

DESTINATAIRE : M. le Rédacteur en Chef
Radio Actif

Télécopie ☎ : *05 96 74 61 21*

OBJET : Demande de passage d’annonce

Nombre de pages : 2 (y compris celle-ci)

MESSAGE

Monsieur,

La Ville du Vaucelin réalise actuellement l’enquête publique relative à son projet de P.L.U.

Aussi, je vous invite à trouver ci-après, un communiqué à faire passer dans vos annonces, une fois par jour, du 23 octobre au 23 novembre 2012.

Vous en remerciant par avance et demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Registre d’enquête publique

Ouverture de l'enquête Publique au sujet du projet de Plan Local d'Urbanisme du Vauclin (22/10/12 à 7h30)

Lundi 22 Octobre 2012

Mardi 23 Octobre 2012

MH.03. Consultation de pièces et plans -

Pour un bon environnement, il faudra impérativement être vigilant sur l'application (de) définie(s). Ce document aura des parts à surveiller, notamment dans le domaine touristique. Abus à éviter.

Bonne conservation des zones agricoles, mais le tourisme vert a été peu envisagé en matière

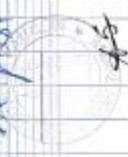
G. H. TAMBOURINI

Permanence de 16h à 17h.

Deux personnes ont consulté le dossier.

P. LAMBERT



Mardi	13 Novembre 2012
<hr/>	
Mercredi	14 Novembre 2012
<hr/>	
Jeudi	15 Novembre 2012
<hr/>	
Vendredi	16 Novembre 2012
<p>Je suis propriétaire de la parcelle 0 272. J'ai formulé une demande de déclassement de ma part de la dite parcelle, afin de réaliser une petite construction d'une surface de planche de 100m. Cette demande n'étant pas éligible</p>	
	
Mercredi	07 Novembre 2012
<hr/>	
Jeudi	08 Novembre 2012
<p>Remarque de 14h00 à 17h00 Deux personnes ont consulté le dossier Fin de la permanence à 17h30 P. CAMBICENT</p>	
<hr/>	
Vendredi	09 Novembre 2012
<hr/>	
Samedi	10 Novembre 2012
<p>Remarque de 14h00 à 17h00 Six personnes ont consulté le dossier Fin de la permanence à 17h00 P. CAMBICENT</p>	
	

en compte, malgré la proximité de la départementale de la présence des réseaux Eau, électricité, téléphone - présence de part et d'autre de la parcelle, de canalisations existantes depuis fort longtemps pour la déviation de terrains.

[Signature]

- Consultation du Bureau pour l'entretien pour l'Assises Urbaines
- Réviser l'annuaire des adresses après avoir été plus approfondies de documents
- Réviser dans ce degré
 - une intervention émise de deux égouts, servant poteries dans le quartier de PISE, Centre de l'usine Lasserre, à grand Eau, à l'usine de l'usine Kassy ou Centre d'ET
 - des zones nouvelles, insuffisamment prévues notamment au S. Habitat - et de sur un quartier de zones d'habitat, réseaux à l'urbanisation des zones d'habitat
 - des zones réserves insuffisamment prises en compte...

[Signature]

Jeudi 19 Novembre 2012

Mardi 20 Novembre 2012

Commissaire de l'Urbanisme, Habitat + Dossiers urbanistiques le 19/11/12. Joint au dossier d'expertise de l'ADUM.

[Signature]

Arrêté 102186
Mairie de Vauclin
DECLASSEMENT PARCELLE (VOT)
Proc. 2011/0200
Ref. 2011/0212
MADON



RECOMMANDÉ A.F. A. R
2C 062 927 6413 2





Siège social : 21, La Lézarde - Voie n° 2 - 97282 LE LAMENTIN - Adresse postale : B.P. 435 - 97292 LE LAMENTIN CEDEX 2
 Tél : 05 90 81 69 85 - Fax : 05 90 39 18 07 - Fax Travaux : 05 90 51 53 74
 Certifications AFNOR ISO 9001 (2008) - ISO 14001 (2004) - OHSAS 18001 (2007)
 Société anonyme au capital de 100 000 euros - 279 134 087 00039 - APE 4212Z

P. 1 / 1

Y. HONORE
 Yann HONORE
 Directeur général

Veuillez trouver en copie le rapport qui sera transmis à Madame le Commissaire-enquêteur et relatif à l'ouverture de l'enquête portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme. Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération.

Monsieur le Maire,

Objet :
 VHI/GAM/12.500
 DECLASSÉMENT PARCELLE V261
 RAPPORT PRESENTE AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lamentin, le 14 novembre 2012

FLU							
IND							
REACTION							
TECHNIQUE							
CGA 3							
POUC							
CULTURE							
FINANCES							
CS							

2C 062 927 6413 Z
 RECOMMANDÉ AVEC A R

2 rue Collignon
 97280 LE VAUCLIN

Monsieur le Maire
MAIRIE DU VAUCLIN



Article 102189
 Vau du Vauclin
 DECLASSÉMENT PARCELLE V261
 Date : 16/11/2012
 Révisé : 20/11/2012
 Mission

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
D'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DEMANDE DE DECLASSERMENT
PARCELLE V261
PREVUE EN ESPACE BOISE CLASSE (EBC)**

Dans la fiche méthodologique établit par le service de l’Etat (Département de l’Ardennes), il ressort que « le classement en EBC doit être justifié dans le PLU et motivé par des enjeux clairement identifiés (annexe en PJ) :

- la qualité paysagère,
- la préservation d’écosystèmes particuliers, de forêts relictuelles,
- le maintien de corridors biologiques,
- la caractérisation de coupures d’urbanisation,
- la protection contre les nuisances (protections en bordure d’infrastructures routières, autoroutières...) ».

Le classement EBC sera ainsi utilisé avec discernement et parcimonie, sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « mieux classer » pour « mieux classer ».

En effet, d’autres dispositions permettent une protection efficace pour l’environnement sans recourir au classement EBC qui a pour conséquence d’hypothéquer toute possibilité d’aménagement futur.

Nous présentons les remarques suivantes concernant les aspects environnementaux, paysagers et économiques qui relèvent de notre projet d’aménagement de la parcelle V261 en carrière par rapport aux enjeux relevés dans le projet de présentation du PLU : la V261 + V262

Aspect protection environnement

Dans le rapport de présentation du PLU, les espaces naturels bénéficiant de protection sont :

- les espaces naturels sensibles (Montagne du Vauclin, Petite Anse et Grande Anse),
- les forêts domaniales (Littorale),
- le PNR

Le site de Méorne carrière n’est pas un ENS (page 83) ni une ZNIEFF (pages 86 et 91) et n’appartient pas aux autres zones.

C'est en partie un espace botanique remarquable mais à contrario la zone Paqueuvar est une parcelle relevée également en espace botanique remarquable qui n'est pas classée en EBC.

Par ailleurs, certaines parcelles, qui ne sont pas des espaces botaniques remarquables, ont été classées en EBC.

L'appartenance à un espace botanique remarquable n'est donc pas le critère qui permet de justifier le classement de la zone en EBC.

Aspect maintien du paysage

L'objectif du PLU «valoriser les paysages» (pages 125 et 236) est pris en compte dans le projet de carrière présenté.

En effet, de par sa topographie et sa situation, notre projet privilégie une exploitation de l'Ouest vers l'Est qui favorise une meilleure intégration dans le paysage.

Aspect économique

Le **Schéma d'Aménagement Régional** qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement indique dans son **paragraphe 4.4 - les ressources en matériaux** :

- * Les besoins en matériaux de construction naturels générés par la mise en oeuvre des options du SAR en matière de construction de logements, d'équipements publics, de construction à usage d'activités touristiques, commerciales, industrielles et au nécessaire renforcement du réseau routier impliquent la mobilisation des ressources en granulats et sables dont la Martinique est bien pourvue.
- Il appartiendra au schéma départemental des carrières en cours d'élaboration de faire respecter l'équilibre entre besoins définis ci-dessus et le respect des préoccupations paysagères.

Par ailleurs, le **schéma des carrières** (additif au rapport **BRGM** - RP-52465-FR-juin 2005) qui vise à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l’environnement indique :

- « **Recommandation 1.3 : Favoriser l’ouverture de nouvelles carrières d’andésites dans le centre atlantique et le Sud :**

Il est donc recommandé de **favoriser** les ouvertures de carrières d’andésite :

- dans une zone s’étendant de la Trinité au Vauclin,
- en dehors des zones des contraintes de classe 1 ».

Le dernier **rapport des installations classées** en date de novembre 2011, rédigé par la **DEAL** conclu en disant que " le déficit de matériaux risque de s’accroître si aucune nouvelle autorisation d’exploiter n’est accordée à court terme ".

Conclusion

L’enjeu économique pour la Martinique dans cette zone reconnue par le SAR et le schéma des carrières n’est pas contrebalancé par un enjeu environnemental ou paysager supérieur.

Le classement actuel en EBC de cette zone n’est pas justifié, nous demandons donc le déclassement en EBC prévu sur ~~cette~~ ^{Ces} parcelles.

Détail des annexes :

- 0- Fiche méthodologique de l’Etat en Isère
- 1- Schéma des carrières en Martinique (BRGM)
- 2- Schéma d’aménagement régional
- 3- Rapport de l’inspection des installations classées
- 4- Copie courrier de Monsieur le Maire de la ville du Vauclin adressé aux époux BRUNO
- 5- Vue en coupe des volumes et tonnages maxi exploitables



Fiche méthodologique pour l'étude des PLU

Dans le cadre de l'évolution de l'action de l'État en Isère, une démarche a été entreprise en vue d'élaborer des positions partagées en matière d'urbanisme.

Elle se traduit par la réalisation de fiches méthodologiques par les services de l'État dans le département.

Ces fiches n'ont pas de valeur réglementaire, mais, en revanche, elles définissent le point de vue des services de l'État pour le département de l'Isère sur des thématiques abordées dans les PLU.

Elles constituent par ailleurs un support pour accompagner les communes et leurs prestataires lors de l'étude des documents d'urbanisme et faciliter le dialogue avec les services de l'État au cours de la procédure.

Les espaces boisés classés

Textes de référence : articles L 130-1 et suivants, articles R 130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Préambule

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme prévoit :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier¹, enclous ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

A noter que le classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée : l'aménagement du territoire communal peut conduire à créer un parc, une haie ou un boisement. Dans ce cas particulier, un espace boisé classé (EBC) s'inscrit sur un ou des terrains initialement non boisés pour en afficher la destination forestière ou récréative.

¹ Relèvent du régime forestier les forêts appartenant à l'Etat (forêts domaniales) ou aux collectivités (régions, départements, communes), aux établissements publics, aux établissements d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne ainsi qu'à certains groupements de propriétaires forestiers.

- A l'inverse, le morcellement de la forêt d'une commune (parcelles isolées de taille inférieure aux seuils cités plus haut) peut constituer un motif de classement (EBC ou élément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-7°).

En définitive, la commune pourra, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLU, faire coexister l'utilisation de ces outils réglementaires en fonction des types de boisements rencontrés et des enjeux qui leur sont liés (cf. annexe 1 sur l'utilisation comparée des deux outils EBC / L.123-1-7°).

Le classement EBC sera ainsi utilisé avec discernement et parcimonie, sachant que pour garantir une gestion efficace et pérenne de ces espaces, mieux vaut « moins classer » pour « mieux classer ».

Enfin, l'examen du classement des boisements dans un plan local d'urbanisme peut entraîner la réduction de surface d'EBC préexistants. Dans ce cas, il conviendra d'en apporter la justification dans le rapport de présentation au regard des critères évoqués ci-dessus.

Document public

ann. 1

Schéma des Carrières de Martinique

Rapport d'étape

BRGM/RP 53465-FR

Novembre 2004



Recommandation 1.3 : Favoriser l’ouverture de nouvelles carrières d’andésites dans le Centre Atlantique et le Sud :

Les andésites (50% de la production martiniquaise en matériaux) se situent majoritairement dans le Centre Atlantique et le Sud ; toutefois ces matériaux peuvent se retrouver également dans une moindre mesure dans le Nord.

Mais la qualité des andésites peut varier d’un point à l’autre et semblerait a priori meilleure dans la zone s’étendant de La Trinité au Vauclin (à vérifier).

Il est donc recommandé de favoriser les ouvertures de carrières d’andésite :

- dans une zone s’étendant de La Trinité au Vauclin
- en dehors des zones de contraintes de classe 1

Recommandation 1.4 : Interdire l’exportation d’andésite

En l’état actuel des connaissances sur la ressource exploitable en andésite, il est recommandé d’interdire son exportation.

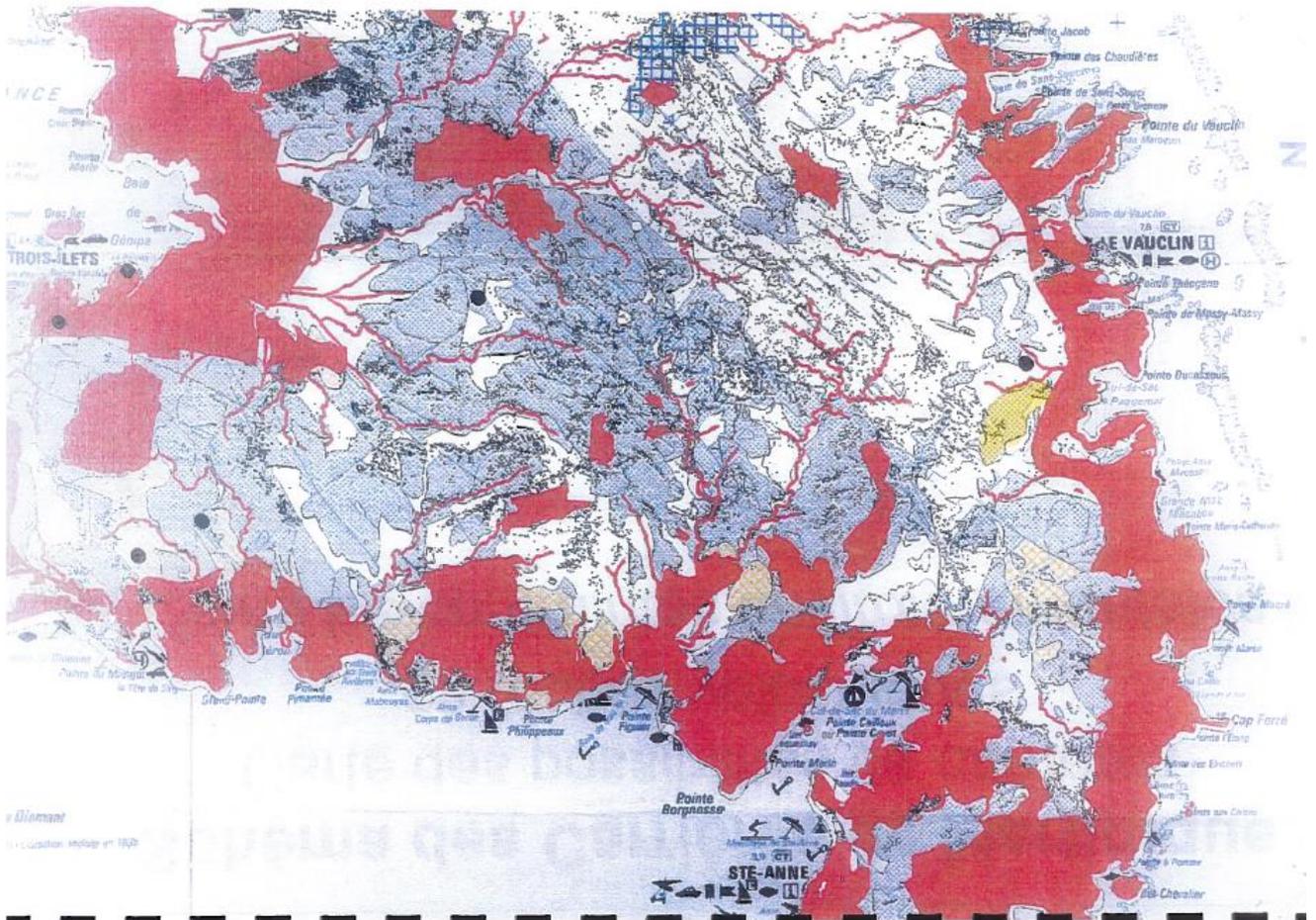
L’amélioration de la connaissance des gisements de ces matériaux permettra une meilleure gestion à long terme de cette ressource.

Schéma des Carrières de Martinique

Carte des possibilités de carrières en roches volcaniques

Sans les contraintes environnementales





REGION MARTINIQUE

SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL

Ann. 2

R A P P O R T

Il appartiendra au schéma départemental des carrières en cours d'élaboration de faire respecter le principe d'équilibre entre la satisfaction des besoins définis ci-dessus et le respect des préoccupations paysagères.

Celle-ci devra se faire dans le respect des prescriptions d'environnement et hors des sites que constituent les espaces remarquables du littoral.

Les besoins en matériaux de construction naturels gérés par la mise en œuvre des options du SAR en matière de construction de logements, d'équipements publics, de construction à usage d'activités touristiques, commerciales, industrielles et au nécessaire renforcement du réseau routier implique la mobilisation des ressources en granulats et sables dont la Martinique est bien pourvue.

4.4. Les ressources en matériaux

à la mise en place de stockages relais réfrigérés : ces centres seraient en fait des enceintes réfrigérées à 12°C, de capacité suffisante, qui doivent permettre un stockage sur une semaine en vue de leur transport hebdomadaire vers l'unité de traitement et limiter ainsi la fréquence des collectes.

à maintenir les deux incinérateurs implantés respectivement au Centre Hospitalier Universitaire de la Maynard et à la Société d'Enlèvement et de Nettoyage (SEEN) : cette option permet l'élimination des déchets à risques en continu en cas d'interruption d'une des unités et d'éviter la dispersion de petites unités d'incinération qui ne satisfont pas aux exigences techniques. Enfin, la centralisation du traitement permet d'avoir des informations plus précises sur le gisement des déchets à risques produits en Martinique.

Le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin 1997.

a - les déchets industriels spéciaux

La collecte des gâches de plastique, à mettre en place, pourrait être organisée avec l'installation d'une presse à balle, avant acheminement à un site tampon dans l'attente de la mise en service de l'incinérateur de Fort-de-France.

c - les déchets constitués des gaines de plastiques utilisées dans les exploitations bananières

La solution consisterait à mettre en place un "centre VHL" pour la dépollution, le désassemlage, le pressage et le tissage des carcasses des véhicules hors d'usage.

b - les déchets de l'automobile

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service de Risques Énergie Climat
Pôle risques Accidentels Énergie Climat
Unité Risques Accidentels et Carrières

Nos tél. : CAR 111210
Nos tél. : Affiliés
Affiliés par : CHRYSEL AREDO
Tél. 05 96 70 74 74 – Fax : 05 96 63 96 13
Courriel : chrysel_are@developpement-durable.gouv.fr

Schweicher, le 30 novembre 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Rapport d'application du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Martinique

Réf. : 1) Arrêté préfectoral n° 06-4160 du 4 décembre 2006 approuvant le schéma départemental des carrières
2) Article R 515-6 du code de l'environnement
3) Circulaire du 11 janvier 1995 relative au schéma des carrières

1 PRESENTATION

Par arrêté préfectoral n° 06-4160 du 4 décembre 2006 Monsieur le Préfet de la région Martinique a approuvé le schéma départemental des carrières de la Martinique.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 515-6 du code de l'environnement rappelé en référence, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières (SDC) doit être établi périodiquement et au moins tous les 3 ans et présenté à la « Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites » avant sa mise à disposition du public en préfecture et sous préfecture. Le projet de rapport peut être rédigé soit par l'inspection des installations classées, soit par un comité réduit de rédaction constitué de personnes appartenant à la commission.

Le présent rapport est établi dans ce sens. Il rappelle les instructions administratives intervenues depuis l'approbation du schéma départemental des carrières de la Martinique.

Président
Président
Président
Président

Héberts Dominique 9800 - 12000 du Vivier au améri...
14400 - 15000 du Vivier au améri...
Tél. 05 96 59 57 01 - fax. 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jihinon
97324 Schœcher Cedex
del-hinterhuq.vesija@sbr@pccshen-durable.gouv.fr

Republique Française
Ann. 4
 25 OCT. 1996



ILLE DU VAUCLIN
 DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Monsieur Madame BRUNO GERMAIN Yves
 Rue Eucler Pierre François
 97380 LE VAUCLIN

M/RM,

DCMM/DIV96 **2374**

OBJET : Projet d'exploitation de carrière.

Madame, Monsieur et Chers Administrés,

Suite à vos diverses démarches auprès de la Municipalité relatives à un projet d'exploitation de carrière sur la propriété vous appartenant, sise à Paquetar, cadastrée Section V n° 261 et 264, j'ai le plaisir de porter à votre connaissance que ce terrain au projet de POS révisé est classé en zone d'activité économique. C'est en effet, le classement adéquat pour le type d'exploitation envisagé.

Par ailleurs, je vous confirme mon accord de principe pour la création de cette unité de production au VAUCLIN. Ce sera en plus économique pour notre Commune.

Je dois cependant, vous rappeler que c'est l'Etat qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière, et que la Législation en vigueur exige que le Conseil Municipal soit consulté pour avis.

En vous remerciant mes encouragements pour la réussite de ce projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur et Chers Administrés, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

 Raymond OUCOULEY



Rue Oudoué - 97300 VAUCLIN - MARTINIQUE - Tél. 74 18 40 - Télécopie 74 44 19

Seule la commune du Diemiel dispose de gisements de sables calcaires, les autres qui exploitent ce type de matériaux disposent d'un arrêté préfectoral d'autorisation valide jusqu'en 2012.

4.3.2 LES MATERIAUX INDUSTRIELS

Agrès:

Les réserves agréées d'agrès ne sont pas prioritaires. L'exploitation des carrières sur la commune des Trés Permes d'alimenter la seule briqueterie en terre cuite de la Martinique. Pour répondre à la qualité de fabrication des briques, il est indispensable pour les producteurs de disposer des deux carrières qui présentent des caractéristiques d'argile physico-chimiques différentes.

Préserver l'accès à cette ressource est important. Il convient de noter que l'autorisation préfectorale d'exploitation la carrière située au lieu-dit « La Pointe » arrive à échéance le 26 décembre 2012.

Mode de transport: routes.

4.3.3 AUTRES

Enfin, il convient de noter que le département produit des matériaux de recyclage provenant des déchets de démolition de bétons. Cette production est estimée aujourd'hui à 40 000 tonnes de béton concassé. Il convient toutefois de noter que ces matériaux recyclés sont surtout employés en tant que remblais et qu'il n'existe pas sur le département un réel usage économique en substitution de matériaux en raison des quantités produites.

5 CONCLUSION

Depuis l'approbation du schéma départemental des carrières la production des matériaux est stable malgré la réduction du nombre de sites exploités.

Depuis fin 2006, peu de dossiers ont été examinés par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Le déficit de matériaux requie de s'accroître si aucune nouvelle autorisation d'exploiter n'est accordée à court terme. En effet, 7 établissements sont ou arrivent en fin de l'approbation préfectorale d'exploiter.

Exploitant	SABLIM	PTI	LAQUERRE	PTI	SNIEC	CDC	SECPA
	Sirelle	La Pointe	MAC	Long Pré			
Date fin AP	05/08/14	1/02/21	02/08/12	28/12/12	12/10/11	02/09/13	03/07/13

AP = autorisation préfectorale

L'utilisation des matériaux de recyclage (bétons ou mâchons) pour accroître l'autonomie du département. limiter les transports et économiser les ressources qui ont été atteints par le schéma départemental des carrières, tarde à s'imposer sur le marché. A notre connaissance, cette activité est assurée par une seule firme, il s'agit de la société MATIMAT recyclage au Lamantin, installation classée sous le régime de la décharge pour l'implantation d'une installation de traitement.

Il convient donc d'encourager la création de filières de recyclage/revalorisation des matériaux.

Le Technicien Supérieur de l'industrie et des mines
 L'inspecteur des installations Classées

Vu et transmis avec avis conforme
 Le Responsable du Pôle Risques Accidentels
 Energie & Climat

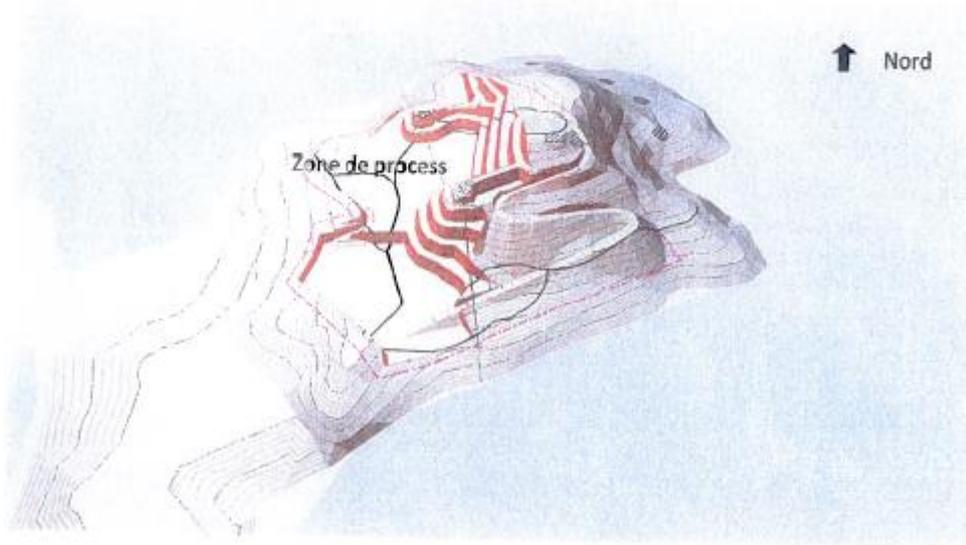
 Jérémy LESCUYER


 Christel ARETZ

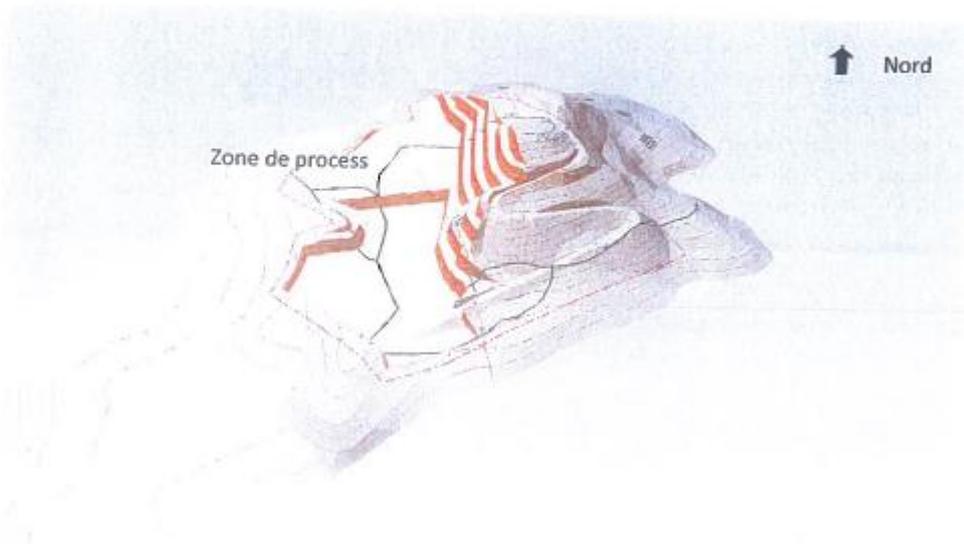
 DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES	Technique	Version	1	Date	10/04/2012
	Volumés et tonnages maxi exploitables : Site « Bruno » Morne Carrière		Fr	10/04/2012	1
		Page	Rédacteur :	Date de :	
	5/5	XRV			

ANNEXES 5

Option 1.1



Option 1.2



Permanence de 16h à 17h.
Pourvu de R. Jocelyn Boiron quartier Ranne
Plate le Vauclin en date du 19 novembre 2012
Objet demande de déclassement Section E 553.

20/11/2012
Je m'oppose et attends, par la présente, manifester mon opposition au
déclassement en zone agricole, protection forte, du
terrain de 4 hectares, classé NAUC 0,40 au Plan
d'occupation des Sols (POS: 26.000 m²), faisant
partie de la parcelle cadastrée section T n° 466,
m'appartenant en indivision, sur la commune du
Vauclin.

En effet,

Toute élaboration ou révision d'un PLU est soumise à
concertation, pendant toute la durée de la procédure.

Or, je n'ai pas été concerté, ni informé, ni encore
même consulté, en tant que propriétaire indivis,
connu et concerné par ce déclassement.

Les dispositions du PLU portant atteinte gravement
à ma propriété.

Le terrain de 4 hectares déclassé doit s'agir de terrain
sur un site remarquable qui est constructible au Plan
d'occupation des Sols de la commune du Vauclin et a fait
l'objet d'un certificat d'urbanisme d'application

n° 972232 13B 5045 délivré par l'ancien maire
de la commune du Vauclin le 29 avril 2002 avec
validité de 10 ans.

Cet terrain se trouve aujourd'hui, sur le projet de
Plan local d'urbanisme de la commune, déclassé
en zone agricole A2, protection forte, ce



qui accepte une gare, parking etc. Le
 propriétaire doit prendre un intérêt général
 en raison de la qualité de la parcelle en de
 la station géographique.
 Et cette parcelle est habitable et actuellement
 mise en bande de terre (Gen. section U3 et
 U4) et de terrain d'assèchement.
 Et ça correspond au projet de construction
 ou peut-être au projet que je propose dans
 le plan de zonage. Le projet d'urbanisme
 est en cours.

Après le vote nous avons de très nombreux
 au sein de la commune. Nous en avons eu un grand
 nombre de projets de PLU et de
 de terrain à maintenir le projet de
 terrain en zone constructible.

[Signature]
 le 20/11/12

N° ARRIVÉ Bernard Alain tél 0696 225573
 Le 15ème et Alain ARRIVÉ 0696 225573
 97280 VARECIN

Après consultation des plans du projet
 du PLU du Vauclin, j'ai constaté
 que ma demande de classement
 du 29/08/11 n'a pas été prise en
 compte.

[Signature]



En un seul tenant je renouvelle mes
 demandes de classement et souhaite
 qu'elle soit prise en compte dès le
 prochain révision du PLU.

Je précise que les projets de construction
 portent uniquement sur la parcelle sud
 des parcelles = S 180 (3500m²)
 S 118 (= 5000 m²) Ep. S 177 sud.
 S 432 (10526 m²) - S 385 (249 m²) -
 Le nord des parcelles S 178 - S 180
 Ep S 177 nord - S 430 - S 431
 Ep S 175 - S 428 - S 429 est vendue à la
 commune de l'exploitation agricole.

Après examen des plans de l'agriculture
 - Réalisation d'un alignement avec plusieurs
 lignes d'alignement de parcelles
 dans le cadre du classement du projet
 d'urbanisme et des enjeux environnementaux,
 constructifs de terrain constructible de
 nombreux habitats collectifs en terrain,
 réalisations d'un terrain pédagogique.

[Signature]
 le 13. ARRIVÉ

Je précise que la parcelle
 est vendue.

Après consultation de l'urbanisme N, M, A -
 l'urbanisme est en cours de révision. La date de l'urbanisme
 est en cours de révision N° 1) sur son terrain - la zone M3

[Signature]

SO PAS QUI BORDE CET ESPACE EST RESTÉE INCHANGÉE DEPUIS
CETTE ÉPOQUE. ^(HISTOR) PLUSIEURS CONSTRUCTIONS SONT RÉALISÉES
AUJOURD'HUI SUR CETTE POINTE DU VAUCLIN ET LE PROJET DE
VISE À INTERDIRE À TOUT PROPRIÉTAIRE DE TERRAIN MORS LA GOU
SO PAS À EN RESTER PROPRIÉTAIRE SANS JAMAIS POUVOIR
CONSTRUIRE. IL Y A LA UNE CONTRAINTES ASSEZ INJUSTE. JE
PRÉCONISE DONC DE PERMETTRE LA POURSUITE DE L'ATTACHEMENT EN
CET ESPACE UN DES RARES OÙ L'HABITANT NE VIENT PAS
S'OFFRIR À L'ESTACE LOCAL QUI EST RESTÉ VIERGE MIS À PART
LE VILLAGE DIT, DE DECHUELS DE LANGE MARQUET

J. Aubry

Fini de la permanence à 17h00

Mardi 24 Novembre 2012

Bertrand de Royat - et approuvé
ce jour, annexé au Cahier d'avis, copie de
CC (en 3 pages) n° 972232 - 12BS04
en date du 20 avril 2012, que j'ai été de
ma demande en option du mardi 20 novembre
2012. (n° de CC et date étaient en effet erronés)

Bertrand de Royat

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE LE VAUCLIN

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° CU 972232 12BS045

Le Maire de Le Vauclin,

Vu la demande de certificat d'urbanisme d'information en date du 19/04/2012, enregistrée sous le n° CU 972232 12BS045, en application de l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme indiquant les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste et participations d'urbanisme applicable à un terrain.

Situé à : **MASSY MASSY**
97280 Le Vauclin

Cadastré : **T 0446**

Déposée le 19/04/2012 par **Monsieur DE REYNAL Bertrand**
demeurant 255 Route de Redoute 97200 FORT DE FRANCE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R 410-1 et suivants.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 01/10/2001,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 06/02/2004 et modifié le 19/11/2004,

CERTIFIE

ARTICLE 1 :

les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410 du code de l'urbanisme si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou la salubrité publique.

ARTICLE 2 :

le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 01/10/2001,

Zone : NA UC et NC

Coefficient d'Occupation des sols (C.O.S) : 0,40 en zone NAUC

CU 9/2232 128S045

LE TERRAIN EST GREVE DES SERVITUDES SUIVANTES :

-*Plan de prévention des risques naturels (PPR) : PPR - Zone Blanche*

ARTICLE 3 :

- *Droit de Prémption Urbain, Bénéficiaire Commune de Le Vauclin*

ARTICLE 4 :

Les taxes suivantes seront exigibles à compter de l’obtention d’un permis ou d’une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- *Taxe locale d’équipement*
- *Taxe départementale des espaces naturels sensibles*
- *Taxe départementale pour le financement des conseils d’architecture, d’urbanisme et l’environnement*
- *Redevance d’archéologie préventive.*

ARTICLE 5 :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l’occasion d’un permis de construire ou d’une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l’arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

-*participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l’urbanisme)*

Participations préalablement instaurées par délibération.

- *R.A.S*

Vauclin le 2⁸ AVR 2012
Le Maire
Raymond OCCOLIS
Raymond OCCOLIS


La présente décision est transmise au représentant de l’Etat dans les conditions prévues à l’article L.2131-1 du Code général des Collectivités territoriales

HABITATION PETITE GRENADE SARL

Habitation Gaigneron
97232 LE LAMENTIN
N° SIRET 397 483 389 000 11
☎0596.51.11.51 - 📠0596.51.68.60

**Madame Le Commissaire-Enquêteur
MAIRIE DU LAMENTIN
Rue Collignon
97280 LE VAUCLIN**

Lamentin, le 20 novembre 2012

Objet : Révision du PLU

Madame Le Commissaire-Enquêteur,

Lors de ma visite en Mairie, le 20 novembre 2012, j’ai pris connaissance du fait qu’il était prévu, dans la modification du PLU de la Ville du VAUCLIN, une réserve d’une surface d’environ 2 Ha ou 2 Ha ½ sur ma propriété de Petite-Grenade, pour y installer un cimetière.

Je suis d’abord surpris de ne pas avoir été informé de ce projet. Ensuite, comme je vous l’ai indiqué :

- 1) Du point de vue urbanistique, je trouve cela illogique et inconcevable d’implanter en pleine campagne un cimetière, loin du village et des zones urbaines.
- 2) Je m’oppose à cette installation sur ma propriété pour les raisons suivantes :
 - Toute la propriété est actuellement plantée en bananes, y compris cette parcelle. Toute diminution des surfaces plantées générera très logiquement une diminution du nombre de salariés qui y travaillent.
 - Par ailleurs, il y a sur ces parcelles un système de drainage et un système routier faisant partie d’un ensemble qui ne peuvent être exclus sans générer des coûts et des inconvénients importants pour l’exploitation agricole.
 - Cette implantation entraînera des gênes de voisinage et de cohabitation, en particulier pour le traitement de la cercosporiose (création de nouvelle ZITA) et les travaux agricoles (poussière, bruit, salissures des voies d’accès, ...).

- De plus, cette parcelle est très humide et me paraît absolument inadaptée à ce genre de projet.

Je m’oppose donc fermement à l’installation de ce cimetière –fusse-t-il paysager- sur ma propriété, au milieu d’un ensemble agricole bien tenu et qui respecte l’environnement.

Il y a, me semble-t-il, d’autres emplacements sur la commune mieux appropriés ou éventuellement des parcelles agricoles non plantées que je pourrais vous indiquer si vous le souhaitez.

Je n’ai aucune demande de déclassement sur ma propriété. Je souhaite que l’on me laisse faire mon métier d’agriculteur et cela sans que l’on m’enlève une partie de mon foncier.

Veillez agréer, Madame Le Commissaire-Enquêteur, l’expression de mes salutations distinguées.


HABITATION
PETITE GRENATE SARL
au capital de 649 968 €
Habitation CAIGNERON
7232 LE LAMENTIN
SIREN 509 070 099 - APE : 011 F
Jean-Michel HAYOT
Tél : 05 96 51 11 51 - Fax : 05 96 51 68 60

Sylvie GUICHARD

Avocat à la Cour

Les dispositions du PLU portent atteinte gravement à leur propriété.

Le terrain de 4 hectares déclassé dont s'agit se situe sur un site remarquable qui est constructible au Plan d'occupation des sols de la commune du VAUCLIN et a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme d'information n°972232 12BS045 délivré par Monsieur le Maire de la commune du VAUCLIN le 20 avril 2012, avec une validité de 18 mois, dont vous trouverez, sous ce pli, une copie.

Ledit terrain se trouve aujourd'hui, sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune, déclassé en zone agricole A1, protection forte, ce qui signifie une zone protégée dont la préservation devrait présenter un intérêt général en raison de la qualité de sa production ou de sa situation géographique.

Or, cette parcelle de 4 hectares est idéalement située en limite du bourg (zone urbaine U3 du PLU) et des réseaux d'eau et d'électricité.

Et nos clients respectifs ont actuellement un projet de construction en cours sur leur parcelle qu'ils déposeront dans le délai de validité du certificat d'urbanisme obtenu.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération tous ces éléments et accepter de modifier le projet de PLU de la commune du VAUCLIN en maintenant la parcelle de 4 hectares en zone constructible.

Veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à nos sentiments respectueux et dévoués.

Maître Romain PREVOT

Pour Mrs Hugues et Hubert de Reynal de Saint Michel



Maître Sylvie GUICHARD

Pour Mrs Bertrand et Baudouin de Reynal de Saint Michel



Pièce jointe : Cn° 972232 12BS045 du 20 Avril 2012

Zone Franche de Dillon
14 Immeuble Dillon Express
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 58 75 25 - Fax : 0596 52 67 17
sgavocat@cabinetguichard.com

AS SAU PA MAR

Association agréée pour la protection e l'environnement

PLACES D'ARMES

97232 LAMENTIN – MARTINIQUE

Madame la Commissaire Enquêteur
S/C Monsieur le Maire du Vauclin
Mairie du Vauclin
97280 VAUCLIN

LAMENTIN, le 22 novembre 2012

Objet : Observations relatives au projet de PLU de la commune du Vauclin
soumis à l'enquête publique

Suite à l'examen du dossier d'enquête, l'ASSAUPAMAR confirme ses observations succinctes portées sur le registre d'enquête et apporte les éléments suivants.

Elle relève que :

- Les espaces agricoles et naturels ne sont pas suffisamment préservés
- les enjeux environnementaux et les risques naturels ne sont pas pris en compte
- L'évaluation environnementale reste lacunaire.

1 - Sur les insuffisances en matière de préservation des espaces agricoles et naturels

Le PADD (Plan de Développement Agricole Durable) prévoit certes une protection stricte des espaces à protection forte dont les espaces naturels du littoral, de la Montagne du Vauclin ou les espaces agricoles classés A1 et même un Plan de Développement Agricole Durable (PDAD). Mais dans le même temps 165 ha supplémentaires, classés en espaces agricoles ou naturels au POS, sont voués au déclassement au Projet de PLU.

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINICAIS TEL/FAX 0596 51 58 84
SITE INTERNET : <http://www.assaupamar.org> e.mail : assaupamar@wanadoo.fr

Le projet de PLU prévoit 2 enclaves classées A2 dans la zone A1 :

- La zone A2 Morne Carrière où le règlement admet des constructions à usage hôtelier, alors qu’il s’agit de terrains à fort potentiel agricole situés dans le périmètre d’irrigation du Sud Est (PISE) pour lequel la Collectivité a consenti de gros efforts d’investissement

- La zone A2a de Massy-Massy où il est prévu la création d’une usine de transformation de produits agricoles et des entrepôts, alors qu’il s’agit de terrains plats facilement mécanisables et situés de surcroît en zone littorale donc protégés au SAR et par la loi « littoral ». Les zones UE réservées aux activités en périphérie du bourg pourraient accueillir ce type d’activités.

La zone UT de Macabou est en partie en ZNIEFF. Un classement en N1 s’imposerait, comme le reste de la ZNIEFF.

De plus, le projet de PLU prévoit la poursuite de l’urbanisation existante dans les zones U3, U3a, U4, U4A ou N2 éparpillées pour plus de 600 ha sur l’ensemble du territoire. Il existe pourtant dans ces quartiers comme à Château Paille, Baie des Mulets, Macabou sur le littoral ou sur les mornes, Bellevue, la Montagne, des espaces qui pourraient être classés en zones agricoles ou naturelles.

2 - Sur les insuffisances de la prise en compte des enjeux environnementaux et des risques naturels

La commune du Vauclin se trouve impactée par 15 zones humides répertoriées à l’inventaire des zones humides de 2005 du PNRM et reconnues pour leur richesse en terme de biodiversité. Elles devraient être préservées à ce titre, au regard des espèces qu’elles abritent et de leur importance en terme de continuité écologique. Un classement en zone N1 serait approprié pour les plus importantes d’entre elles au moins : le « Grand Etang de Bel Air », le « Grand Etang de Belle Etoile », la « Mangrove de Massy », la « Zone inondable de Paquemar »..., entre autres...

En terme de continuité écologique, le Vauclin présente des enjeux importants sur le littoral (côtes encore préservées entrecoupées par le bourg et les pointes bâties) d’une part et la Montagne du Vauclin (zone de lien entre les mornes du Sud et les forêts du Nord de la Martinique) d’autre part.

Des continuités écologiques entre ces deux secteurs pourraient être assurées par la création d'une zone N1 de ~~la~~ largeur significative de part et d'autre des cours d'eau, ce qui permettrait aussi la préservation des zones inondables et leur protection dans le cadre du PPRN.

En ce qui concerne la prévention des risques naturels, le PPRN est probablement pris en compte. Cependant les risques littoraux ne sont pas mentionnés dans le rapport de présentation et surtout le Projet de PLU prévoit des **poches d'urbanisation en zone rouge** :

- Franges Nord et Est de la zone U4 de Dunoyer
- Partie Sud de la Zone U4 de Plaisance et de la partie Ouest de la zone U3a proche de Coulée d'or
- Parcelle 686 de la zone U2 (Ouest du bourg, proche de la RN6)
- Frange littorale classée U3 à Château Paille
- Frange littorale de la zone U3 de Macabou.

Ces secteurs auraient dû être **classés N1** ou **indiqués** pour le moins.

Par ailleurs l'emplacement réservé N° 5 (espaces verts et récréatifs de Château Paille) se situe pour moitié en zone rouge.

Enfin des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) sont concernées par des zones **orange** du PPRN. C'est le cas par exemple des secteurs « Usine du Vauclin » (zones UE, 1AUE, U2...) et de la Pointe Faula (N2t) ce qui demanderait la mention de l'indice r.

Pour ce qui est des **nuisances sonores**, un couloir de 75 mètres devrait être prévu de part et d'autre de la RN5 classée « route à grande circulation », sinon le projet de PLU devrait intégrer les mesures prévues à l'art L111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

3 - Sur les lacunes de l’Evaluation Environnementale

- Les enjeux environnementaux sont insuffisamment traités (enjeux de protection des espaces agricoles et naturels et forestiers, enjeux de biodiversité des zones humides)
- L’étude justifiant l’application des mesures dérogatoires de l’article L111-1-4 pour motiver les aménagements prévus aux abords immédiats de la RN6
- Le rapport d’Evaluation Environnementale ne comporte pas les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts prévisibles du Projet de PLU
- Le résumé non technique ne reflète pas fidèlement le dossier présenté.

Pour toutes ces raisons, l’ASSAUPAMAR émet un avis défavorable au projet tel qu’il est présenté

Il y a lieu en effet :

- de mieux préserver les espaces agricoles et naturels de la commune
- de mieux protéger la population et les activités face aux risques naturels
- de compléter l’Etude Environnementale pour prévoir en particulier les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du Projet de PLU ainsi que leurs coûts prévisibles.

Pour l’ASSAUPAMAR

Le Président



Henri LOUIS REGIS



rendu le 27 novembre 2012.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la consultation du projet de PLU en mairie, il a été constaté que l'interprétation de la parcelle cadastrée D 429 d'une superficie de 13.630 m² fait l'objet d'un projet de classement en zone M1.

Classer l'interprétation de la parcelle D 429 en zone M1 est très pénalisant. La profondeur (distance entre la mer et la limite de la parcelle côté terre) de cette parcelle étant grande, il s'agit d'une surface importante qui est classée inconstructible.

Comme expliqué dans mon courrier Monsieur le Maire du 25 Février 2012 dans lequel je sollicitais un déclassement partiel, je précise que la topographie du terrain en forme de Surtte fait que la partie la plus élevée du terrain est la partie littorale (versant Est). Je sollicite le déclassement de la partie en contrebas (versant ouest) qui n'est classée en zone M1 qu'en raison de la mer, et dans une zone de 5 à 10 mètres de profondeur. De plus il s'agit d'une surface sans bâtiment particulier.

La surface concernée par la demande de déclassement représenterait environ 5% de la surface totale. La parcelle D 429 se situe dans

A 17

les parcelles
Suite à la consultation du projet de PLU, j'ai constaté que l'intégralité de la parcelle cadastrée D n° 429 d'une superficie de 13630m² fait l'objet d'un classement en zone N1.

Classer l'intégralité de la parcelle D 429 en zone N1 est très pénalisant. La profondeur (distance entre la mer et la limite de la parcelle coté terre) de cette parcelle étant grande, c'est une surface importante qui est classée inconstructible.

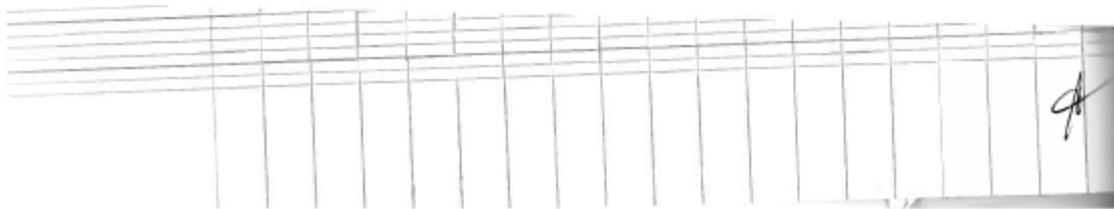
Comme expliqué dans mon courrier à Monsieur le Maire du 26 juillet 2012 dans lequel je sollicitais un déclassement partiel, je précise que la topographie du terrain en forme de butte fait que la partie la plus élevée du terrain est en partie littorale (versant est).

Je sollicite le déclassement de la partie en contrebas (versant ouest) qui n'est absolument pas visible de la mer et HORS « 50 pas géométriques ». De plus c'est une savane sans boisement particulier.

La surface concernée par le déclassement représenterait environ 50% de la surface totale. La parcelle D 429 aurait alors un classement plus conforme aux parcelles mitoyennes et à d'autres parcelles de la commune du Vauclin situées en bord de mer, tout en respectant la règle des « 50 pas géométriques »

Je vous prie, Madame le commissaire enquêteur... *avec solutions d'urgence.*

Hubert BUREAU

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN

12
1



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond OCCOLIER, Maire de la Ville du Vauclin, atteste que l’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique, concernant le projet de Plan Local d’Urbanisme, a été réalisé, dans le hall de l’Hôtel de Ville, le lundi 08 octobre 2012.

Etabli en foi de quoi et pour faire valoir ce que de droit.

Fait au Vauclin.

09 OCT. 2012

Le Maire
Raymond Occolier

Raymond OCCOLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond OCCOLIER, Maire de la Ville du Vauclin, atteste que la publicité relative à l’enquête publique, concernant le projet de Plan Local d’Urbanisme, a été réalisée de manière ininterrompue, dans le hall de l’Hôtel de Ville, du lundi 08 octobre 2012 au lundi 26 novembre 2012 inclus.

Etabli en foi de quoi et pour faire valoir ce que de droit.

Fait au Vauclin.

Le Maire
Raymond Occolier
Raymond OCCOLIER

27 NOV. 2012

The official seal of the Commune du Vauclin is a circular emblem. It features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text 'COMMUNE DU VAUCLIN' and 'MARTINIQUE'. The seal is stamped in black ink.

Rapport du commissaire enquêteur

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
N° E12000018/97**

**DEMANDEUR, MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

**PROJET D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

**ARRETE N° 12-57 DU 24 SEPTEMBRE 2012
PORTANT OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

COMMUNE DU VAUCLIN

30 JOURS

Du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus

Commissaire enquêteur
Pauline Nelly CAMBERVEL
JANVIER 2013

1

DOSSIER N° E12000018/97



OBJET ET PROJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus

OBJET

Le Conseil municipal de la commune du VAUCLIN, Collectivité territoriale, représentée par son Maire, Monsieur Raymond OCCOLIER, domicilié à l’Hôtel de ville 2 rue Collignon 97280 LE VAUCLIN commande et organise une enquête publique relative au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune.

Pour cette enquête publique, le Maire a demandé au Tribunal Administratif de Fort-de-France la désignation d’un commissaire enquêteur.

COMPOSITION DU DOSSIER

Avis d’ouverture d’enquête publique

Avis des personnes publiques associées

Porter à connaissance (contenu, organisation du PLU et diagnostic du territoire)

Pièces administratives (délibérations et débats, concertation)

Rapport de présentation

Projet d’aménagement et de développement durable

Orientations d’aménagement et de programmation

Règlement

Documents graphiques

Annexes (emplacements réservés, SAR, réseaux d’assainissement, réseaux d’eau potable)

Le registre d’enquête

2

DOSSIER N° E12000018/97



NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Bordée au nord par la commune du François, à l’ouest par celle de Saint-Esprit et Rivière Pilote, au sud par celle du Marin et à l’est par l’océan atlantique, Le Vauclin situé sur la côte Atlantique, membre de la communauté d’Agglomération de l’Espace Sud, s’étend sur 39 KM² près de 4 000 hectares. Ce vaste territoire accueille des paysages variés (plaine, montagne, océan) et deux types d’habitats ; un habitat dispersé réparti sur l’ensemble du territoire communal et un habitat regroupé sur le bourg principal, la pointe Macabou, la Baie des Mulets, la pointe des Sables et le secteur de la Plaine à la Pointe Jacob.

En 2006, la commune compte 4721 logements dont 3446 résidences principales, 474 résidences secondaires et 801 logements vacants. La part des propriétaires est largement majoritaire (71%) dans le statut d’occupation des résidences principales, les locataires représentent moins d’un quart du total et les personnes âgées logées gratuitement représentent 7% du total. Néanmoins, la commune est confrontée à une explosion de constructions illégales (Baies des Mulets, Pointe du Vauclin) et une offre locative sociale faible, (moins de 20%).

Le territoire communal dispose d’un transport urbain autonome et offre 51 sites archéologiques, 41 sites relèvent de la période coloniale et le reste de la période amérindienne ainsi que plusieurs espaces naturels à protection forte (espaces remarquables du littoral) :

- La Montagne du Vauclin/le Calvaire
- La Petite Anse de Macabou
- La Grande Anse de Macabou
- L’Anse Grosse Roche
- La Pointe Macré (Vauclin-Marin)

Le Parc Naturel Régional de la Martinique a recensé douze zones humides vulnérables et menacées sur ce territoire :

- Etang de Cambelh
- Etang de Mallevault
- Etang de Morne Félix
- Grand étang de Bel Air
- Grand étang de Belle Etoile

3

DOSSIER N° E12000018/97



- **Grand étang de la Pointe Faula**
- **Mangrove de la Baie des Massy-Massy**
- **Mangrove de la Pointe des Sables**
- **Mare de Cambeilh**
- **Mare de la Ravine Plate**
- **Mare de Morne Bellevue**
- **Zone inondable de Paquemar**

On dénote aussi la présence d’une carrière exploitée par la société SECPA au lieu dit Morne Jalouse, sur les parcelles 159, 296 et 297 de la section V ; par ailleurs, Le site de Morne Carrière a été retenue pour implanter une ferme éolienne ; les 4 aérogénérateurs rabattables de 275kW produisent 0,1 d’électricité.

En ce qui concerne l’économie, Il n’existe pas de schéma commercial, l’offre commerciale reste incomplète et plus de 80 % des entreprises ne comportent pas de salariés (entreprise individuelle ou auto-entrepreneur).

L’agriculture occupe 46 % du territoire de la commune par les productions de banane export, le maraîchage et l’élevage ; et les activités touristiques se cantonnent à la plage, le camping, le windsurf, la voile, le cata et le canoë malgré un potentiel pour développer une offre touristique de qualité. Une centaine de pêcheurs et plus de 240 embarcations font du Vauclin le premier port de pêche de l’île.

Notons que le territoire est traversé par trois cours d’eau principaux : la rivière Case, la rivière du Vauclin, la rivière de Paquemar et qu’une partie de la Commune est concerné par le Parc Naturel Régional de Martinique ; il s’agit d’une zone marquée par la présence de boisements mais victime d’un mitage. L’habitat spontané sur les pointes mérite d’être structuré tout en arrêtant leur expansion ; les quartiers montagnards ont aujourd’hui une organisation peu lisible et sont peu accessible.

En conséquence, il s’agit d’encadrer leur évolution et éviter le mitage des espaces agricoles et forestiers ; le patrimoine bâti doit être mis en valeur et les espaces publics mieux aménagés.

Rappelons que la gestion et la distribution de l’eau est assurée par des services ou établissements spécifiques, le réseau d’assainissement bien que satisfaisant révèle des failles en ce qui concerne l’évacuation des eaux usées des particuliers par l’absence de système d’épandage et d’entretien régulier. Quant à la gestion des déchets, une collecte sélective par apport volontaire a été mise en place.

4

DOSSIER N° E12000018/97



La population est en croissance malgré un taux de natalité stable et une tendance au vieillissement.

Les dispositions actuelles ne permettant pas la réalisation de différents projets présentant un intérêt pour la commune, cette dernière a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2012 l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune afin de permettre les évolutions ; outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d’urbanisme, d’habitat, de déplacement, d’activités économiques et d’environnement.

Ce plan préconise donc de :

- 1) requalifier des espaces urbains, préserver et conforter l’identité du bourg**
- 2) Renforcer et développer les centralités**
- 3) Créer du lien entre les polarités**

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), document cadre et stratégique du PLU, définit un véritable projet urbain et rural pour les années à venir ; composé de trois orientations principales à l’horizon 2020-2025, il préconise :

1 – de favoriser un développement durable et préserver les richesses du territoire

En Affirmant le rôle de centralité du bourg

En Créant du lien cohérent entre le bourg et les quartiers

En ce qui concerne les orientations d’aménagement, la commune envisage

- **la requalification des espaces urbains,**
- **la préservation et la confortation de l’identité du bourg (renforcer le cœur du bourg : identification des espaces mutables et de dents creuses, création de traversées piétonnes...),**
- **le renforcement et le développement des centralités et l’entrée du bourg qui devra être marquée par une zone commerciale, un port à sec et une zone d’habitat pour une meilleure image de la commune.**
- **Les emplacements réservés :**
 - o **pour la réalisation d’équipements publics d’intérêt public collectif (cimetière, station d’épuration...),**
 - o **pour la création d’espaces publics paysagers**
 - o **pour les voies et passages publics à créer ou à élargir**

5

DOSSIER N° E12000018/97



Ces emplacements permettront une meilleure gestion des ressources, à la biodiversité de se maintenir et l’amélioration et le désenclavement de certains sites.

En fait, il s’agit de renforcer les centralités existantes aussi bien dans le bourg que dans les quartiers afin de limiter l’étalement urbain et protéger les richesses naturelles, différents espaces naturels et agricoles qui créent l’identité de la commune. Notamment les espaces fragiles porteurs de biodiversité, (en maintenant les mangroves, en assurant la bonne qualité des eaux et le bon fonctionnement de l’assainissement collectif actuel et futur) en protégeant les espaces boisés de qualité, en favorisant le maintien, l’accessibilité et l’utilisation des espaces littoraux,

De Valoriser les paysages (paysages agricoles et points de vue remarquables)

D’Identifier les vocations des zones recensées pour le développement futur du territoire par une hiérarchisation des sites à urbaniser en fonction de la capacité des réseaux et la prise en compte des risques.

De prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels et particulièrement les inondations, mouvements de terrain, tempêtes, cyclones, séismes, éruption volcanique, tsunami.

2 – répondre aux besoins de tous et améliorer la qualité de vie des habitants

Au regard des perspectives démographiques, La commune souhaite développer une forme d’habitat groupé et petit collectif tout en redonnant une seconde vie aux logements vacants afin d’offrir aux habitants une certaine qualité de vie (utilisation des énergies renouvelables domestiques, récupération des eaux pluviales, l’utilisation de la ventilation naturelle...);

Elle souhaite aussi développer le réseau d’équipements publics ou de commerces de proximité ou encore de lieu de vie (salle, place publique) dans chaque quartier afin d’y développer la vie sociale et la mixité intergénérationnelle.

Pense favoriser l’accès à la culture par la promotion des événements et animations, la valorisation du patrimoine et la création de salle polyvalente dédiée aux spectacles.

Souhaite faciliter et sécuriser les déplacements en améliorant les liaisons entre quartiers et encourager les possibilités de pratiquer le vélo en toute sécurité.

En outre, Créer un nouveau cimetière / columbarium, et une maison de veillée funéraire elle propose aussi de se positionner comme terre d’accueil d’un site universitaire et développer des formations professionnelles.

6

DOSSIER N° E1200018/97



3 – soutenir le développement économique de la commune en se basant sur les atouts du territoire et le savoir faire de ses habitants

Il s’agit de développer une économie basée sur l’exploitation des richesses locales et favoriser leur interaction ; tout d’abord en assurant la protection des terres agricoles, en encourageant la reconquête des espaces en friche, en confortant l’activité pêche, en développant une zone d’activités centrée sur des produits issus de la transformation et de la valorisation de la production locale (pêche, agriculture, artisanat et services...)

Tout en maintenant et confortant la diversité agricole (agrotourisme) et l’aspect paysager qui en découle et Valoriser les sites touristiques (Pointe Faula, Macabou, Pointe Chaudière, pointe Athanase), points de vues, mangroves, bâti historique (circuit)..., Développer un tourisme montagne, plaine, océan et nature, campagne et balnéaire un tourisme « sport, nature, santé » (thalassothérapie) et Développer une offre complète d’hébergement touristique (éco-camping, hôtellerie haut de gamme, « chez l’habitant »...

7

DOSSIER N° E12000018/97



**PROCEDURE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE
L’ENQUETE PUBLIQUE**

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance n° E12000018/97 du 27 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France m’a désigné comme commissaire enquêteur dont la mission était de procéder à l’enquête publique relative au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme sur le territoire de la commune du VAUCLIN.

PRESCRIPTION DE L’OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 12-57 du 24 septembre 2012 Monsieur le Maire de la Commune du VAUCLIN a prescrit l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.

FORMALITE DE DEBUT D’ENQUETE

Le 09 octobre 2012 :

Contrôle du respect des mesures de publicité

Les procédures et délais de publicité légale ont été respectés.

Le 16 Octobre 2012 :

Dossier remis par les services de la commune

Authentification du registre d’enquête

8

DOSSIER N° E12000018/97



DATES RETENUES POUR L’ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 23 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus date de clôture de l’enquête publique

PRESENCE EN MAIRIE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mardi 23 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 29 octobre 2012 de 09 h 00 à 12 h 00

Jeudi 08 novembre 2012 de 10 h 00 à 13 h 00

Lundi 12 novembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00

Mardi 20 novembre 2012 de 14h 00 à 17 h 00

DEROULEMENT DE L’ENQUETE

DIFFICULTES PREPARATOIRES

Le dossier d’enquête a été transmis sept jours avant le début de l’enquête.

L’ENQUETE PUBLIQUE

Pendant une durée d’un mois le registre d’enquête a été ouvert et tenu à la disposition du public à l’hôtel de ville aux jours et heures d’ouverture afin de consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre proposition ou de les adresser par écrit, en mairie, au commissaire enquêteur à l’adresse suivante :

P.L.U.

Madame le Commissaire enquêteur

Mairie du VAUCLIN

2 RUE COLLIGNON

97280 LE VAUCLIN

Le dossier et le registre d’enquête ont été vérifiés et visés par Monsieur le Maire. Le registre d’enquête a été clos en page 22 et transmis le 03 décembre 2012 au commissaire enquêteur.

9

DOSSIER N° E12000018/97



Après réception du public et enregistrement des observations, avis, remarques et propositions, j’ai effectué les relevés au registre et constaté :

Un total de 17 (dix sept) observations.

Le 10 décembre 2012, communication des observations écrites à la commune du Vauclin pour d’éventuelles observations.

Réponse de la commune du Vauclin en date du 21 décembre 2012, arrivée le vendredi 28 décembre 2012 par porteur à mon domicile.

10

DOSSIER N° E12000018/97



ANALYSE

Soulignons que la commune du Vauclin a réalisé la transmission du projet de PLU pour avis :

- à la Sous-préfecture du Marin, (réponse en date du 02 octobre 2012 - pôle conseils aux collectivités), avis favorable avec réserves
- au Préfet de Région (réponse en date du 03 octobre 2012 - Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Martinique, service Connaissance, Prospective et Développement du Territoire, Unité Evaluation Environnementale) et (réponse en date du 02 octobre 2012 - Direction de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt, service Territoires Ruraux, pôle gestion des espaces ruraux et forestiers), avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) avec propositions
- au Conseil Général (réponse en date du 28 août 2012), avis favorable avec requêtes
- à la Chambre d’Agriculture Martinique (réponse en date du 04 septembre 2012) avis favorable avec propositions
- à la ville du François (réponse en date du 25 juillet 2012) avis favorable
- au Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) (réponse en date du 26 octobre 2012) avis favorable avec réserves, reçu les 30 octobre 2012 (hors délai)

Les autres avis (autres communes limitrophes, SICSM, CAESM, ONF, CCI, CMA, ...) ne m’ont pas été communiqués mais les bordereaux d’envoi m’ont été soumis.

Quelques avis du public ont été évoqués oralement sans écrits s’agissant de la pollution et des déclassements des terres agricoles et des constructions sauvages ou non dans les zones agricoles.

11

DOSSIER N° E12000018/97



Sur les avis du registre

Ont demandé le déclassement de parcelle

Vendredi 16 novembre 2012

- **Demande de déclassement par un propriétaire d’une parcelle cadastrée section O 272**

Mardi 20 novembre 2012

- **Courrier de la société CARAIB MOTER relatif à l’ouverture de la carrière sur les parcelles V 261 et 264, demande de déclassement en Espaces Boisés Classés (EBC) des parcelles V 261 et V 264**
- **M J. BIRON propriétaire de la parcelle cadastrée section E 553 au quartier l’Union demande qu’une partie de son terrain soit reclassée en zone 2 AU**
- **M. Bertrand DE REYNAL s’étonne du déclassement de 4 hectares faisant partie de la parcelle cadastrée section T n° 446 sans qu’il soit informé, concerté, ni consulté ; selon lui cette parcelle se situe en zone constructible au Plan d’Occupation de Sols et a fait l’objet d’un certificat d’urbanisme n° 972232 13 B 5045 délivré par le maire de la commune le 29 avril 2012 avec validité de 18 mois ; il souligne qu’il a un projet de construction en cours sur la parcelle qu’il déposera dans le délai de validité du certificat d’urbanisme obtenu. il demande de prendre en considération tous ces éléments, souhaite la modification du PLU pour le maintien de la parcelle en zone constructible ; mercredi 21 novembre 2012 il fournit copie du certificat d’urbanisme pour rectifier les références données le mardi 20 novembre 2012, il s’agit du n° 972232 12BS045 ; pas d’observation complémentaire.**

Vendredi 23 novembre 2012, une lettre recommandée avec accusée de réception adressée par les avocats au Barreau de Fort-de-France : Maître Romain PREVOT, pour Mrs Hugues et Hubert de Reynald de Saint Michel et Maître Sylvie GUICHARD, pour Mrs Bernard et Baudouin de Reynald de Saint Michel signifie à nouveau l’opposition des propriétaires de la parcelle cadastrée T 446 au déclassement en zone agricole.

12

DOSSIER N° E12000018/97



Vendredi 23 novembre 2012

- 1) MM ARNAUD Bérard et Alain demandent le déclassement de la partie sud des parcelles cadastrées S 180 (5000 m²), S 178 (5000 m²), S 177, S 432 (10526 m²), S 395 (247 m²), le reste des parcelles est voué à la valorisation de l’exploitation agricole (agritourisme, arborétum, serres, ferme pédagogique.
- 2) Concernant la Pointe du Vauclin M. José AUBERY fournit des photographies des zones IGN 1957 et IGN 2011 afin de démontrer que la zone n’était pas boisée à l’origine, en dehors des 50 PAS, souhaite pouvoir construire dans cette zone, et il propose donc de permettre la poursuite de l’aménagement de cet espace
- 3) Demande de déclassement partiel de la parcelle cadastrée section D 429 de M. Hubert AUBERY
- 4) Demande de déclassement partiel des parcelles cadastrées section V 544 et 546 de M. Jacob NAYARADOU

En ce qui concerne les autres observations :

Mardi 23 octobre 2012

- M. G.M. TAMBURINI appelle l’édilité à conserver les terres agricoles, à définir les applications de protection de l’environnement et à être vigilant contre tous les abus, concernant les zones agricoles et naturelles, il souhaite que l’approche du tourisme vert soit plus développée.

Mardi 30 octobre 2012

- M. Marvin DEVAL constate que la hauteur maximale dans les zones U est trop basse, inconvénient pour la rentabilité des logements

Vendredi 16 novembre 2012

- M. TOURBILLON pour l’ASSAUPAMAR souligne l’urbanisation des zones agricoles, les zones naturelles insuffisamment préservées et le manque de prise en compte du PPR

Mercredi 21 novembre 2012

- M. Jean-Michel HAYOT s’oppose à la réalisation d’un cimetière sur sa parcelle à Petite Grenade et souhaite garder son foncier pour l’exercice de son métier

13

DOSSIER N° E12000018/97



Vendredi 23 novembre 2012

- M. Ralph MONPLAISIR, mandaté par les héritiers ASSELIN prend note du classement en zone urbaine de la parcelle cadastrée 925 pour répondre aux souhaits des héritiers et propose d’accueillir le futur cimetière de la commune.

LES REPONSES DE LA COMMUNE

En ce qui concerne les déclassements de parcelles, la commune maintient sa position et le classement de son projet par souci de conformité avec le SMVM, le SAR, le PPRN ; s’engage auprès de M. Hubert AUBERY à donner une suite favorable à sa demande et reste ouverte pour toute étude des propositions d’aménagement des héritiers ASSELIN.

Autres observations

Il aurait été opportun que les mesures d’évitement, de réduction et de compensation proposées en réponse aux impacts négatifs soient plus détaillées et que le résumé non technique soit plus explicite

A affiner :

En ce qui concerne la faisabilité et l’opportunité du projet de Carrière de CARAIB MOTER, il s’agit de déterminer les incidences paysagers (accumulation de nuisances, bruit, poussières, pollution, impacts pour les habitants exposés) ; qu’il y ait une adéquation entre politique touristique et Carrière et de préserver les ressources naturelles environnantes.

Un certain nombre de question mérite d’être posé à propos de ce projet : Est-il susceptible d’entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante ?

Engendre-t-il des vibrations et des rejets polluants dans l’air ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines ?

Les incidences sont elles susceptibles d’avoir des effets de nature transfrontière ?

14

DOSSIER N° E1200018/97



Concernant les autres projets, les moyens de gestions et les tableaux de bord devront être adaptés

Est-il prévu de préserver des zones de calme dans les zones urbaines, dans les zones naturelles et agricoles.

Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de polluants atmosphériques dans la commune

- **Rappelons que la chambre d’agriculture sollicite un classement en A 1 pour le secteur de Morne Carrière, secteur valorisé par le réseau d’irrigation PISE possédant un certain potentiel pour le développement d’une activité agricole ; et attire l’attention de la commune sur l’incompatibilité du projet avec les documents supra-communaux existants ; rappelle l’existence d’une protection forte au niveau de la préservation du littoral pour le secteur de Ducassou.**

Les lieux ont été visités sans accompagnateur le vendredi 08 novembre 2012, le lundi 23 décembre 2012 et le jeudi 03 janvier 2013, le Commissaire enquêteur a cherché à connaître l’avis des riverains.

Le Commissaire Enquêteur

P. CAMBERVEL



15

DOSSIER N° E1200018/97



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier N° E12000018/97

**DEMANDEUR, MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DU
VAUCLIN**

**PROJET D’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU VAUCLIN**

**ARRETE N° 12-57 DU 24 SEPTEMBR 2012
PORTANT OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

COMMUNE DU VAUCLIN

30 JOURS

Du mardi 20 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus

COMMISSAIRE ENQUETEUR

PAULINE NELLY CAMBERVEL

JANVIER 2013



DOSSIER N° E12000018/97

1

LES DIFFICULTES A SURMONTER

SUR LA PROCEDURE

Il est à constater qu’un tel projet suscite si peu d’intérêt du public malgré l’affichage et l’information radiophonique

SUR LE CONTENU

Il faudra affiner le plan et la cartographie présentés afin d’améliorer la lisibilité, voire réaliser des cartes superposables des différents documents d’urbanisme pour une meilleure lecture et compréhension des projets.

MON AVIS

Après un état des lieux reprenant les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ces particularités :

- milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, énergie et déchets, risques, pollutions, nuisances ;
- les enjeux environnementaux définis, et l’analyse des formes urbaines des différents quartiers, notamment les orientations du plan de zonage tout en gardant l’équilibre entre le bâti et le non bâti, la limitation de la morphologie du bâti et les différents objectifs fixés tel que la densification des quartiers, la protection des habitants et l’amélioration de leur cadre de vie, la protection du paysage, des espaces naturels et agricoles et une meilleur gestion des ressources et des énergies.

Notons que le découpage des zones n’a pas pris en compte le PPRN dans certaines zones Ur, il s’agit de mieux protéger les habitants face aux risques naturels, et en ce qui concerne le cimetière de 39 350 m² à créer en pleine zone agricole à Petite Grenade, il serait souhaitable de vérifier que ce choix d’emplacement ne porte pas atteinte au maintien de l’activité agricole d’autant qu’une autre proposition a été faite par un autre administré. Je suggère à la commune après discussion et négociation d’adopter la meilleure solution.

En outre, les demandes de déclassements ne concernent pas la présente enquête.

Après l’enquête publique prescrite par l’arrêté municipal n° 12-57 du 24 septembre 2012 portant ouverture d’enquête publique s’étant déroulée du mardi 20 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus portant sur le projet d’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisation sur le territoire de la commune du Vauclin et

DOSSIER N° E12000018/97

2

Au vu des éléments du dossier, des questions posées, des différentes observations des partenaires :

J'émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du VAUCLIN en MARTINIQUE en rappelant que les projets doivent être en conformité avec les documents d'urbanismes (SAR, PPRN, SCOT, LOI LITTORAL, la sole agricole....) ne pas porter atteinte à l'espace naturel, respecter le libre accès au littoral tout en prévoyant une carte d'assainissement communal en adéquation avec les projets d'urbanisation.

Fait au Gros Morne,

janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur



P. CAMBERVEL

DOSSIER N° E12000018/97



Délibération approuvant le Plan Local d’Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU VAUCLIN

Session ordinaire du mois de JANVIER

Séance du mardi 29 janvier 2013



N°000033

OBJET : Approbation du Plan Local d’Urbanisme

Présidence de **M. Raymond OCCOLIER**, Maire
Secrétaire de séance : **M. Albany JEAN-GILLES**

L’an deux mille treize et le mardi 29 janvier, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune du VAUCLIN, se sont réunis pour la tenue d’une séance ordinaire, suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 23 janvier pour statuer sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 20

Mmes et MM. : Raymond **OCCOLIER**, Georges **CLÉON**, Albany **JEAN-GILLES**, Carole **SOLBIAC**, Raymond **LASSOURCE**, Colette **CÉLIMÈNE**, Charles Omer **PIERRE-LOUIS**, Annie **NERJAT**, Moïse **PIERRE-LOUIS**, Julienne **GAUDY**, Ernest **JEAN-LAMBERT**, Norbert **ARNERIN**, Marie-Hélène **COUDIN-LIARD**, Charles-Henri **THÉGAT**, Longin **GARÇON**, Vincent **VIGNÉ**, Albert **BRIVAL**, Fernand **ODONNAT**, Lucie **LEBRAVE**, Frantz **ZOZOR**

ABSENTS EXCUSÉS : 4

Mme et MM. : Léon **NÉRIS**, Christiane **MORAND**, François **BABO**, Roger **ZOZOR**

ABSENTS NON EXCUSÉS : 3

Mmes et M. : Joséphine **BOLIVARD**, Magalie **VOLTINE**, Bérard **ARNAUD**

REPRÉSENTÉS : 2

Mme Rose-Elvire **PIERRE-LOUIS** représentée par M. Georges **CLÉON**
Mme Marlène **MAINGÉ** représentée par Albany **JEAN-GILLES**

- Nombre de conseillers en exercice :	29
- Nombre de conseillers présents :	20
- Nombre de conseillers absents excusés :	4
- Nombre de conseillers absents non excusés :	3
- Nombre de conseillers représentés :	2

Conformément à l’article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. **M. Albany JEAN-GILLES** a été désigné à l’unanimité des suffrages, pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

OBJET : Approbation du Plan Local d’Urbanisme

Le Conseil municipal du VAUCLIN, en sa séance du mardi 29 janvier 2013,

- **VU** le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-9 et L300-2.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2002 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la Ville du Vauclin.
- **VU** le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2011.
- **VU** la délibération en date du 19 juin 2012, approuvant le bilan de la concertation relative à l’élaboration du projet de Plan Local d’Urbanisme (PLU), et arrêtant ledit projet.
- **CONSIDÉRANT** que ce projet de PLU a été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et qu’il a également été présenté en CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles).
- **CONSIDÉRANT** les réponses formulées par les personnes publiques associées :

Organismes	Avis
Etat	Favorable sous réserve
Conseil Général	Favorable
CDCEA	Favorable
Chambre d’agriculture	Favorable
PNRM (hors délai)	Favorable
Autorité environnementale	Favorable
Conseil Régional (hors délai)	Réservé
Ville du François	Pas d’observations

- **CONSIDÉRANT** que ces avis ont été analysés de manière à prendre en compte les demandes d’ajustements et de compléments nécessaires. (Un tableau en annexe mentionne chacune de ces modifications)
- **CONSIDÉRANT** que les autres personnes publiques associées n’ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable et qu’il est à noter que les avis du PNRM et du Conseil Régional étant arrivés hors délai, ils sont, sur le plan juridique strict, à considérer comme favorables.

- **CONSIDERANT** qu’à l’issue de la consultation des personnes publiques associées et conformément à l’arrêté du Maire en date du 24 septembre 2012, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2012.
- **CONSIDERANT** le rapport, transmis par le commissaire enquêteur, dans lequel il exprime un avis favorable sur le P.L.U.
- **CONSIDERANT** que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l’enquête publique, s’inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D’approuver le PLU tel qu’il est annexé à la présente délibération, ce dernier ayant été rectifié pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l’enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture du Marin et de sa publication.

VOTE : UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS

Pour copie certifiée conforme

P. Le Maire délégué
L’Adjoint délégué
Albany JEAN-GILLES



Annexe : Tableau récapitulatif des ajustements suite à l’avis des personnes publiques associées

Organisme	Avis	Demande	Commentaires
Chambre d’agriculteurs	Favorable	Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande est prise en compte
Conseil Général	Favorable	Faire apparaître les sections cadastrales des parcelles	Cette demande est prise en compte
		Rajouter les ER : retenue d’eau au quartier Paquemar et projet de piste cyclable (RD 5)	Cette demande est prise en compte
		Rajouter les canalisations du PISE dans les servitudes	Cette demande est prise en compte
		Insérer la carte du classement sonore en annexe du PLU	Cette demande est prise en compte
CDCEA	Favorable	Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande est prise en compte
PNRM (hors délai)	Favorable	Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Revoir le classement des zones N2, 2AU et U4 entre Morne-Carrière, Grande Case et l’Union	Cette demande n’est pas prise en compte, le classement proposé est cohérent par rapport à la situation actuelle
		Classement des zones humides en zone N	Cette demande est prise en compte
		Classement du secteur de Morne-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
Autorité environnementale	Favorable	Classement des zones humides en zone N	Cette demande est prise en compte
		Il manque une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Cette demande est prise en compte
		Mettre en zone N ou en indice « r » les zones U en rouge et orange du PPR	Cette demande est prise en compte
		Etude L.111-1-4 à joindre au dossier (projet d’entrée de ville le long de la RN6)	Les zones 2AU sont inconstructibles et la zone 1AUe respecte le recul, donc il n’y a pas de besoin d’étude L.111-1-4 pour le moment.
		Rajouter les mesures d’évitement et les mesures compensatoires envisagées	Cette demande est prise en compte
		Revoir la rédaction du résumé non technique et rajouter un paragraphe sur la méthode d’évaluation	Cette demande est prise en compte
		Revoir le règlement des zones N2 et A2	Cette demande est prise en compte
Etat	Favorable sous réserve	Mettre en zone N ou en indice « r » les zones U en rouge et orange du PPR	Cette demande est prise en compte
		Supprimer l’ER 9, au regard du schéma d’assainissement	Cette demande est prise en compte
		Prévoir des emplacements réservés pour mixité sociale	Cette demande est prise en compte sur les zones 2AU autour du bourg, et sur la zone UI.
		Reclasser la partie de la zone UT de Macabou en partie en ZNIEFF en zone NI	Cette demande est prise en compte
		La parcelle 195 pourrait repasser en EBC	Cette parcelle est cultivée, donc le classement EBC n’est pas pertinent

		Les parcelles 196 et 208 sont tout ou partie en ZNIEFF → classement en EBC	Ces deux parcelles sont cultivées et restent en zone A sans EBC, au vu de la situation actuelle (ce qui est possible en ZNIEFF)
		Revoir le classement de la zone A2a, ainsi que le règlement	Cette demande est prise en compte (la zone est reclassée en zone A1)
		Classement du secteur de Mome-Carrière en zone A1	Cette demande est prise en compte
		Prévoir une zone N1 de plusieurs mètres de large autour des cours d'eau (classement EBC ou L.123-1-5 7°)	Cette demande est prise en compte (une bande de 10m de large de part et d'autre des principaux cours d'eau est classée en zone N)
		Intégrer les couloirs de bruit sur le plan de zonage, et dans les annexes	Cette demande est prise en compte
		Intégrer le L.111-1-4 sur le plan de zonage	Cette demande est prise en compte
		Revoir la cohérence entre le PADD et les espaces boisés du zonage	Cette demande est prise en compte
		Attention à la mise en page du zonage (manque une partie de la Pointe Faula, et cadre au 1/2500 à rajouter), aux couleurs utilisées et à la numérotation des ER qui est parfois mal placée Rajouter l'ensemble des zones et des secteurs dans la légende, avec leur vocation	Cette demande est prise en compte Cette demande est prise en compte
		Affecter un zonage à la partie de la Pointe Chaudière remblayée	Cette demande est prise en compte. Cette partie est classée en zone N1.
		Modifier la carte p.11 du rapport de présentation afin d'enlever la partie de forêt qui a été distraite	Dans la carte, la partie distraite n'est pas identifiée en zone boisée mais en zone à dominante urbanisée
		Identifier les sites archéologiques	Il n'existe pas de sites archéologiques sur la commune du Vauclin
		Revoir le règlement des zones N et A à revoir, ainsi que d'autres modifications de règlement	Cette demande est prise en compte
		Remarques annexes : Citer la circulaire MEEDDAT du 12 04 2006	Cette demande est prise en compte
Région (hors délai)	Réservé	Le secteur de Sigy (U2) crée un mitage de l'espace agricole et de l'étalement urbain Les quartiers Mallevaut, Carrière et Baie des Mulets présentent une densité trop faible Le règlement de la zone A2 et de la zone N2 (zone N2t=pastillage) est trop permissif Reclasser la zone A2a (Ducassous, Massy-Massy) en zone A1 Enlever l'ER pour le cimetière (zone N2f)	Une partie de la zone est déjà urbanisée, et l'urbanisation du reste du secteur est prévue, le classement en zone U est justifié. Ils sont classés en U3, U3a ou U4, conformément aux orientations du PADD. Le règlement de ces zones a été ajusté conformément aux demandes de l'Etat Cette demande a été prise en compte Cet emplacement réservé est conforme aux orientations du PADD, il est donc conservé.

**Arrêté n°2023-12-01-00004
prescrivant la procédure de
déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du Plan local
d’Urbanisme (PLU) de la commune du
Vauclin pour l’extension du périmètre
de la carrière de la société
d’exploitation de la carrière
PAQUEMAR (SECPA) située sur le
territoire de la commune du Vauclin
au lieu-dit Morne Jalouse**



Arrêté n° 2023-12-01-00004
prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l’extension du périmètre de la carrière de la Société d’Exploitation de la Carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse

LE PRÉFET

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59, L.300-6 et L.103-2 et R.153-15 à 17 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 portant autorisation la société SECPA à poursuivre l’exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Morne Jalouse » sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d’Agglomération de l’Espace Sud de la Martinique (CAESM) approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune du Vauclin en vigueur ;

Vu la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU en date du 28 juillet 2023 visant à permettre l’extension du périmètre autorisé pour l’exploitation de la carrière Paquemar au lieu-dit « Morne Jalouse » au Vauclin ;

Considérant que le projet d’extension de carrière, portant sur 2,86 ha répartis sur les parcelles OT0666 et OT0663, vise à maintenir l’auto-suffisance de la Martinique en matériaux de type andésite rentrant dans la composition des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.

Considérant que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ne permettent pas la réalisation du projet en l’état ;

Considérant que le projet d’extension de la carrière justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l’article L.300-6 du code de l’urbanisme compte tenu de son caractère d’intérêt général ;

Considérant le risque de rupture d’approvisionnement régulier du marché en matériaux de construction, qui aurait pour conséquence la déstabilisation durable de l’activité économique de la Martinique, la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin est

conduite par le Préfet de la Martinique en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de déroulement de la concertation publique préalable seront précisées ultérieurement ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Engagement de la procédure.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local de l'Urbanisme de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière Paquemar dans la continuité du site d'exploitation actuel, est engagée.

Article 2 :

Intérêt général du projet.

Il est d'une importance capitale pour la Martinique de conserver son auto-suffisance en matériaux pour le maintien voire le développement de la filière construction. En effet, la présence de carrières locales est essentielle pour la construction des infrastructures, des bâtiments agricoles et des chemins d'accès. De plus, la pétrographie des matériaux extraits par la carrière SECPA au Vauclin (andésite) est primordiale dans la construction aux Antilles car seul ce type de roche permet de fabriquer des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.

Intérêt économique et durable du projet.

L'extension de la carrière présente un intérêt économique pour le maintien de l'activité et la pérennisation des emplois existants. Par ailleurs, le maintien de l'activité sur un seul site permet de limiter la circulation des camions et des engins de chantiers et de ce fait l'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 :

Concertation publique préalable.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants, la procédure de mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale, fera l'objet d'une concertation publique préalable dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 4 :

Publicité.

Le présent arrêté sera publié :

- par voie dématérialisée sur le site internet de la DEAL à l'adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-r18.html>

Le site internet de la commune du Vauclin <https://www.ville-vauclin.fr> assurera un renvoi vers le site de la DEAL.

- par voie d’affichage, par la commune du Vauclin, au lieu habituel d’affichage en mairie.

L’accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d’un certificat d’affichage par la commune du Vauclin.

- par voie de presse dans un journal à diffusion locale.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du Vauclin, le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 01 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GILA DE NONCHY

**Arrêté n°2023-12-28-00003 fixant
les modalités de concertation
publique préalable à la procédure de
déclaration de projet valant mise en
compatibilité du Plan local
d’Urbanisme (PLU) de la commune du
Vauclin pour l’extension du périmètre
de la carrière de la société
d’exploitation de la carrière
PAQUEMAR (SECPA) située sur le
territoire de la commune du Vauclin
au lieu-dit Morne Jalouse**



Arrêté n° 2023-12-28-00003

fixant les modalités de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin, pour l’extension du périmètre de la carrière de la Société d’Exploitation de la Carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse

LE PRÉFET

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique et son article 40, titre III, chapitre 1er, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59, L.300-6 et L.103-2 et R.153-15 à 17 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 portant autorisation la société SECPA à poursuivre l’exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Morne Jalouse » sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2023-12-01-00004 du 1er décembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Vauclin pour l’extension du périmètre de la carrière au lieu-dit Morne Jalouse ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d’Agglomération de l’Espace Sud de la Martinique (CAESM) approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune du Vauclin en vigueur ;

Vu la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU en date du 28 juillet 2023 visant à permettre l’extension du périmètre autorisé pour l’exploitation de la carrière Paquemar au lieu-dit « Morne Jalouse » au Vauclin ;

Considérant que le projet d’extension de carrière, portant sur 2,86 ha répartis sur les parcelles OT0666 et OT0663, qui vise à maintenir l’auto-suffisance de la Martinique en matériaux de type andésite rentrant dans la composition des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.

Considérant que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ne permettent pas la réalisation du projet en l’état ;

Considérant que le projet d’extension de la carrière justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l’article L.300-6 du code de l’urbanisme compte

tenu de son caractère d’intérêt général ;

Considérant le risque de rupture d’approvisionnement régulier du marché en matériaux de construction, qui aurait pour conséquence la déstabilisation durable de l’activité économique de la Martinique, la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin est conduite par le Préfet de la Martinique en application des dispositions de l’article R.153-17 du code de l’urbanisme ;

Considérant qu’une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLU soumise à évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l’urbanisme, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant que les modalités de déroulement de la concertation publique préalable seront précisées dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de la concertation préalable

Il sera procédé à une concertation publique préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin. Conformément aux articles L.103-2 et suivants, la procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l’objet d’une concertation publique préalable qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et sera organisée :

du lundi 15 janvier 2024 à 8h30 au jeudi 15 février 2024 à 13h00
(en accord avec le délai minimum de 15 jours et maximum de 3 mois)

Article 2 : Objectifs de la concertation

La concertation publique préalable a pour objectifs :

- d’informer le public sur le projet de DPMEC du PLU du Vauclin pour l’extension de la carrière Paquemar située au lieu-dit « Morne Jalouse », en présentant l’intérêt général du projet, les évolutions pressenties du PLU, les premiers éléments du projet de la procédure de mise en compatibilité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- de recueillir les avis et observations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

L’État – Préfecture de la Martinique
Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Martinique
Service connaissance, prospective et développement territorial
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 Schoelcher cedex

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier soumis à la concertation publique préalable comprend un registre destiné à recevoir les observations et une note de présentation du projet de DPMEC du PLU de Vauclin, procédure mise en place afin de permettre la réalisation du projet d’extension de la carrière Paquemar.

Article 5 : Mise à disposition du dossier de concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation publique susmentionnée, un dossier papier sera mis à disposition du public :

- dans le hall de l’hôtel de ville du Vauclin, situé 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux dates et heures d’ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 07h30 à 13h00 et les lundi et mardi après-midi de 14h00 à 17h00 ;
- au siège de la direction de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT), située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher, aux dates et heures d’ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les lundi et jeudi, uniquement sur rendez-vous pris par e-mail à l’adresse suivante : c-scpdt.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

Une version numérique du dossier de concertation publique préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la DEAL :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>

Le site internet de la commune du Vauclin (<https://www.ville-vauclin.fr>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture et/ou de la DEAL.

Article 6 : Consignation des observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le public pourra s’exprimer et faire connaître ses observations en les consignand sur un registre papier, déposé :

- en mairie du Vauclin, située 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux jours et heures d’ouverture au public de la mairie tel que susmentionnés à l’article 5 ;
- à la direction de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT), située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher, aux jours et heures d’ouverture au public tel que susmentionnés à l’article 5.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique, à Monsieur le Préfet de la Martinique, à l’adresse suivante : c-scpdt.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l’adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Martinique
Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local
d’urbanisme du Vauclin pour l’extension de la carrière Paquemar, lieu-dit « Morne
Jalouse ».
Concertation publique préalable
Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la Martinique
(DEAL)

Service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT)
Pointe de Jaham – BP 7212
97274 Schoelcher cedex

Les observations écrites devront parvenir avant la date et l’heure de clôture de la concertation publique préalable, soit **avant le jeudi 15 février 2024 à 13h00**.

Article 7 : Organisation de permanences.

Pendant la durée de la concertation publique préalable, deux permanences d’une demi-journée chacune seront organisées pour permettre au public d’échanger directement avec les personnes compétentes en charge du projet et de la procédure de DPMEC du PLU.

Ces permanences se tiendront aux dates suivantes :

- **le mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 13h00 ;**
- **le mercredi 7 février 2024 de 8h30 à 13h00 ;**

en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin.

Article 8 : Publicité de la concertation préalable

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l’État de la Martinique.

Pendant toute la durée de la concertation publique préalable, le présent arrêté sera publié :

- sur le site internet de la DEAL Martinique à l’adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>
- par affichage, par la commune du Vauclin, au lieu habituel d’affichage en mairie. L’accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d’un certificat d’affichage par la commune du Vauclin.

Le public sera informé par la publication d’un avis d’information annonçant le lancement de la concertation publique dans un journal à diffusion locale, quelques jours avant le début de la concertation publique préalable.

Article 9 : Bilan de la concertation préalable

À l’issue de cette concertation, un bilan sera arrêté.

Ce bilan sera rendu public et mis en ligne sur le site internet de la DEAL à l’adresse suivante :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>

Ce bilan sera également mis à disposition du public :

- en mairie du Vauclin, au service urbanisme situé 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux jours et heures d’ouverture au public de la mairie, et dans les conditions définies à l’article 5 susmentionné.
- à la direction de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement

territorial, située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher aux heures et jours d’ouvertures au public et dans les conditions définies à l’article 5 susmentionné.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d’enquête publique.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du Vauclin, le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 28 DEC. 2023

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY

**Arrêté n°R02 - 2024-04-25-00003
portant arrêt du bilan de concertation
publique préalable à la procédure de
déclaration de projet valant mise en
compatibilité du Plan local
d’Urbanisme (PLU) de la commune du
Vauclin pour l’extension du périmètre
de la carrière de la société
d’exploitation de la carrière
PAQUEMAR (SECPA) située sur le
territoire de la commune du Vauclin
au lieu-dit Morne Jalouse**



Arrêté n° *202-2024-04-25-00003*

**portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable relative à la
procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité
du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin
pour l’extension du périmètre de la carrière de la Société d’Exploitation de la
Carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin
au lieu-dit Morne Jalouse**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59, L.300-6 et L.103-2 et R.153-15 à 17 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 portant autorisation la société SECPA à poursuivre l’exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Morne Jalouse » sur le territoire de la commune du Vauclin et l’arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2024 portant prolongation de la durée d’exploitation et prescriptions complémentaires ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d’Agglomération de l’Espace Sud de la Martinique (CAESM) approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune du Vauclin en vigueur ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-12-28-00004 du 28 décembre 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l’extension du périmètre de la carrière Paquemar ;

Vu le déroulement de la concertation mise en œuvre du lundi 15 janvier au jeudi 15 février 2024 inclus ;

Vu le bilan de la concertation publique préalable ;

Considérant que le projet d’extension de la carrière justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l’article L.300-6 du code de l’urbanisme compte tenu de son caractère d’intérêt général ;

Considérant que le projet d’extension de carrière, portant sur 2,86 ha répartis sur les parcelles OT0666 et OT0663, vise à maintenir l’auto-suffisance de la Martinique en matériaux de type andésite rentrant dans la composition des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.

Considérant le risque de rupture d’approvisionnement régulier du marché en matériaux de construction, qui aurait pour conséquence la déstabilisation durable de l’activité économique de la Martinique, la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin est conduite par le Préfet de la Martinique en application des dispositions de l’article R.153-17 du code de l’urbanisme ;

Considérant que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ne permettent pas la réalisation du projet en l’état ;

Considérant qu’il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d’urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Considérant que l’État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l’article L.104-3 du code de l’urbanisme la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin relative au présent projet d’extension de la carrière Paquemar ;

Considérant que la concertation publique préalable a pour objectif d’informer le public, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs du projet et favoriser ainsi l’appropriation et de permettre au public d’exprimer ses observations et propositions sur le projet ;

Considérant que la concertation préalable a été conduite du lundi 15 janvier 2024 à 8h30 au jeudi 15 février 2024 à 13h00 inclus, conformément aux modalités définies par l’arrêté préfectoral n° 2023-12-28-0003 du 28 décembre 2023 par le préfet Martinique ;

Considérant qu’à l’issue de la concertation, un bilan a été établi et annexé au présent arrêté ;

Considérant que le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont permis une participation du public effective ;

Considérant qu’un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public à la mairie du Vauclin et à la direction de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Martinique (DEAL) aux jours et heures d’ouverture du public, pendant toute la durée de la concertation ainsi que des deux permanences organisées ;

Considérant que deux permanences se sont tenues les 24 janvier et 7 février 2024 ;

Considérant que le public a pu s’exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à la DEAL ou par voie électronique à l’adresse créée à cet effet ;

Considérant qu’à l’issue de la concertation publique, le bilan doit être arrêté ;

Considérant qu’il appartient au Préfet de Martinique d’arrêter le bilan de concertation ;

Sur proposition du directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le bilan de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) du

Vauclin pour l’extension de la carrière Paquemar situé au lieu-dit Morne Jalouse, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté fera l’objet d’un affichage en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin. L’accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d’un certificat d’affichage par la mairie du Vauclin.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l’État et sur le site internet des services de l’État de Martinique.

Le site internet de la commune du Vauclin (<https://www.ville-vauclin.fr>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 3 – Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public pendant un (1) mois :

- en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux jours et heures d’ouverture au public ;
- au siège de la direction de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT), située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher, aux dates et heures d’ouverture au public.

Il sera également publié sur le site internet de la DEAL

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>

Si le projet fait l’objet d’une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement, le bilan de concertation sera joint au dossier d’enquête en application de l’article L.103-6 du code de l’urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d’un recours gracieux auprès du préfet de Martinique ;
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, Plateau Fofo – 12 rue du Citronnier – 97271 SCHOELCHER CEDEX

Le tribunal administratif de Martinique pourra également être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du Vauclin, le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
12
Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

25 AVR. 2024



BILAN DE CONCERTATION

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune du Vauclin au regard du projet d’extension de la carrière PAQUEMAR (SECPA)

Table des matières

Préambule.....	3
Rappel des modalités de la concertation.....	3
Bilan des avis et réponses apportées.....	4
Conclusion.....	6
Suite de la procédure.....	6
Annexes.....	7

Préambule

Par arrêté préfectoral n°2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023, le préfet de Martinique a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin par déclaration de projet portant sur le projet d’extension de la carrière Paquemar située au sud-est de la commune, lieu-dit Morne Jalouse.

La concertation a été menée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) du Vauclin.

Ce projet d’intérêt général est porté par la Préfecture de la Martinique. Il ne pourra se réaliser qu’après évolution de certaines règles du PLU en vigueur. On parle alors de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est régie par le code de l’urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU étant directement soumise à évaluation environnementale, la concertation a été plus précisément menée au titre de l’article L.103-2 du code de l’urbanisme.

Le PLU du Vauclin a été approuvé le 29/01/2013.

La commune du Vauclin a prescrit la révision générale de son PLU le 8 décembre 2015.

Rappel des modalités de la concertation

L’arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023 a fixé les modalités de concertation pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) du Vauclin pour l’extension de la carrière Paquemar située au lieu-dit Morne Jalouse.

Conformément à l’arrêté, la concertation s’est déroulée du 15 janvier 2024 à 8h30 au 15 février 2024 à 17h. En synthèse :

- Le dossier de concertation en version papier a été mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie du Vauclin aux dates et heures d’ouverture au public, ainsi qu’au siège de la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique, sur rendez-vous.
- Le dossier de concertation en version numérique a été publié sur le site internet de la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique ; un article a également été publié sur le site internet de la commune du Vauclin, afin de renvoyer vers le site internet de la DEAL.
- Le public a pu émettre ses observations sur les registres papiers disponibles aux côtés des dossiers papiers (un registre papier en mairie, un registre papier au siège

de la DEAL) mais également par mail ou par courrier adressé au Préfet de la Martinique.

- Deux (2) permanences se sont tenues à la mairie du Vauclin les 24 janvier 2024 (de 8h30 à 13h00) et 7 février 2024 (de 8h30 à 13h00). Un registre papier également disponible lors des permanences afin que le public rapporte également ses observations par écrit. Ces permanences se sont tenues en présence de représentants de la Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique, ainsi que d’un représentant de la Société d’Exploitation de la Carrière Paquemar (SECPA) portant le projet d’extension de la carrière.

Concernant les mesures de publicité préalables au déroulement de la concertation, le public a été averti en amont par affichage en mairie, via les articles publiés sur les sites internet précédemment cités. Un article est paru par voie de presse le 22 janvier 2024 sur France Antilles.

Sont présentés en annexe du présent bilan :

- Arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023 ;
- Certificat d’affichage de l’arrêté préfectoral n° n°2023-12-28-00003 en mairie du Vauclin ;
- Extrait du France Antilles du 22 janvier 2024 ;
- Extrait du site internet de la Préfecture de Martinique.

Bilan des avis et réponses apportées

Bilan de la participation :

- Aucun avis n’a été porté au registre disponible au siège de la DEAL Martinique ;
- Aucun avis n’a été porté au registre disponible en mairie ;
- Aucun courrier n’a été reçu en préfecture ;
- Un (1) mail a été adressé à l’adresse dédiée ;
- Personne ne s’est présenté à la permanence du 24 janvier 2024 ;
- Deux (2) personnes se sont présentées à la permanence du 7 février 2024. Un (1) avis a été inscrit au registre.

Au total, sur les deux permanences, deux (2) personnes ont donc participé à la concertation lors des permanences, un (1) commentaire a été inscrit dans le registre.

Un (1) mail a été envoyé à l’adresse dédiée.

Bilan de la permanence du 24 janvier 2024 :

La permanence s’est déroulée de 8h30 à 13h00 dans la salle des Mariages de la mairie du Vauclin.

Étaient présents pour recevoir le public :

- Mme CEFBER, cheffe du service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- M. BOURGEOIS, chef de l’unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- Mme MASOT, chargée d’étude, unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de Martinique ;
- M. LAIZÉ, directeur technique de la carrière SECPA.

Personne ne s’est présenté dans la matinée.

Bilan de la permanence du 7 février 2024 :

La permanence s’est déroulée de 8h30 à 13h00 dans la salle des Mariages de la mairie du Vauclin.

Étaient présents pour recevoir le public :

- Mme CEFBER, cheffe du service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- M. BOURGEOIS, chef de l’unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de la Martinique ;
- Mme MASOT, chargée d’étude, unité urbanisme, service connaissance prospective et développement territorial, DEAL de Martinique ;
- M. LAIZÉ, directeur technique de la carrière SECPA.

Deux (2) personnes se sont présentées dans la matinée :

- la première personne est venue consulter le dossier car le lien de téléchargement sur le site internet de la DEAL ne fonctionne pas. Cette personne n’a rien inscrit sur le registre.

- la deuxième personne, le président de l’association PUMA (Pour Une Martinique Autrement). Les échanges ont porté sur l’importance des carrières dans le tissu économique martiniquais. Suite à cela, M. Florent GRABIN a inscrit un commentaire dans le registre.

Bilan de la boîte mail dédiée :

Un (1) commentaire a été reçu sur la boîte mail dédiée le 14/02/2024. Mme GASCHET, présidente de l’ASSAUPAMAR, dans ce commentaire, émet un avis défavorable au motif que l’intérêt général n’a pas été démontré, que les modalités de consultation du public n’ont pas été respectées et que le projet porterait atteinte à la nature agricole de certaines parcelles (avis manquant de l’INAO).

Conclusion

La mise en compatibilité du PLU avec le projet d’intérêt général d’extension de la carrière Paquemar prévoit le déclassement de deux parcelles de la zone A1 au profit de la zone N2c mais également le reclassement en zone A1 d’une parcelle de la zone 1AUe de superficie équivalente.

L’avis exprimé lors des permanences et celui recueilli sur la boîte mail dédiée sont, pour l’un, favorable et pour l’autre, défavorable quant à la forme et à la motivation de l’intérêt général du projet.

Ainsi, le bilan de la concertation ne remet pas en question les évolutions du PLU proposées dans le dossier de concertation de la mise en compatibilité tel qu’il a été présenté au public mais appelle une précision de la justification de l’intérêt général du projet.

Suite de la procédure

Le bilan de la concertation est tiré par arrêté préfectoral.

A l’issue de la concertation, le dossier de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet peut être finalisé.

Il est alors transmis à l’autorité environnementale (dans le cas présent, la MRAe - Mission Régionale de l’Autorité environnementale) qui dispose de trois mois pour rendre son avis sur l’évaluation environnementale.

En parallèle, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est saisie et dispose d’un délai de trois mois pour rendre son avis.

L’avis de la CDPENAF est un avis conforme.

Ainsi, en cas d’avis favorable de la CDPENAF, une réunion d’examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) portant sur la mise en compatibilité du PLU, est organisée conformément à l’article L.153-54 du code de l’urbanisme.

Une fois les avis de la MRAe, de la CDPENAF et des PPA collectés, une enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l’environnement. Comme précisé par l’article L.153-54 du code de l’urbanisme, l’enquête publique porte à la fois sur l’intérêt général de l’opération et sur la mise en compatibilité du document d’urbanisme qui en est la conséquence.

Le public pourra donc à nouveau exprimer ses observations au moment de l’enquête publique.

A l’issue de la procédure d’enquête publique, des ajustements mineurs du dossier peuvent être réalisés pour tenir compte des avis de la MRAe, de la CDPENAF, des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur. Le dossier est alors prêt pour son approbation.

Il est transmis à la commune du Vauclin, qui dispose de deux mois pour rendre son avis par délibération du conseil municipal.

Enfin, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Vauclin est approuvée par arrêté préfectoral.

Annexes

- Arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023 ;
- Certificat d’affichage de l’arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 en mairie du Vauclin ;
- Extrait du France Antilles du 22 janvier 2024 ;
- Extrait du site internet de la DEAL Martinique.

